

# bulletin

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE  
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC



- Nouvelle dénomination des édifices parlementaires
- Un visiteur au Parlement: LOUIS FRÉCHETTE
- La gestion par objectifs à la division "INFORMATION et RÉFÉRENCE" de la bibliothèque
- La participation de la bibliothèque à un réseau informatisé
- Le rôle des adjoints parlementaires
- Les questions avec débat

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE

**BULLETIN**

vol. 10, no 2

octobre 1980

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

### Éléments de catalogage

Québec (Province). Bibliothèque de la Législature.

Bulletin / Bibliothèque de la Législature, Assemblée nationale. -- Vol. 6, no 1 (juin 1975)- . --  
[Québec] : La Bibliothèque, 1975-  
v. ; trimestriel.

Fait suite à: Québec (Province). Bibliothèque de la Législature. Bulletin trimestriel. ISSN 0701-6093  
ISSN 0701-6808 = Bulletin - Bibliothèque de la Législature.

1. Québec (Province). Bibliothèque de la Législature - Périodiques. 2. Gouvernement représentatif - Québec (Province) - Périodiques. I. Titre. II. Titre: Bulletin trimestriel.

|     |              |       |
|-----|--------------|-------|
| Z   | 027.65'09714 | AllB5 |
| 883 |              | B8/   |
| JL  | 328.714'005  |       |
| 253 |              |       |

Bibliothèque de la Législature

Dactylographie : Pierrette Lefebvre

Révision et correction : Danielle Brouard

Maquette : Yvon Thériault

Impression : Service des impressions de l'Assemblée nationale

Dépot légal - 4<sup>e</sup> trimestre 1980  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0701-6808



### Table des matières

Nouvelle dénomination des édifices parlementaires ..... 1  
*Me Clément Richard et Mme Jocelyne Ouellette*

Un visiteur au Parlement: Louis Fréchette ..... 11  
*Gaston Deschênes*

La gestion par objectifs à la division de l'information  
et de la référence ..... 19  
*Denis Kronström*

La participation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale à un réseau informatisé..... 35  
*Gaston Bernier*

Le rôle des adjoints parlementaires..... 45  
*Danielle Sévigny*

Les questions avec débat..... 69  
*France Talbot*

Note aux collaborateurs..... 89

ÉDIFICE  
ANDRÉ - LAURENDEAU

ÉDIFICE  
HONORÉ - MERCIER

ÉDIFICE  
PAMPHILE - LEMAY

HÔTEL  
DU  
PARLEMENT

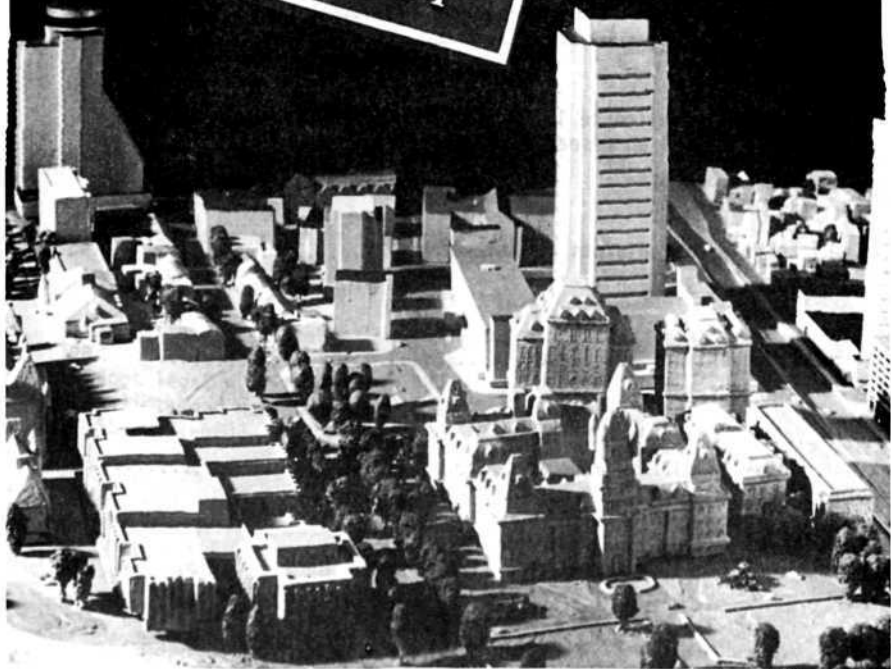


Photo: Éditeur officiel du Québec

## Nouvelle dénomination des édifices parlementaires

Allocutions de Me Clément Richard et Madame Jocelyne Ouellette

*Le 14 août dernier, une nouvelle dénomination a été annoncée pour quatre édifices de la colline parlementaire. Désormais, l'édifice "A" s'appellera Hôtel du Parlement; l'édifice "B", Édifice Pamphile-Lemay; l'édifice "C", Édifice Honoré-Mercier et l'édifice "E", Édifice André-Laurendeau. Voici le texte des allocutions qu'ils prononcèrent à cette occasion.*

### I. Allocutions de Me Clément Richard et Madame Jocelyne Ouellette

Mercredi, le 13 août 1980, le Conseil des ministres, sur proposition du ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement, a adopté un décret gouvernemental dénommant quatre édifices de la colline parlementaire, ceux connus aujourd'hui comme l'édifice "A", l'édifice "B", l'édifice "C" et l'édifice "E". Dorénavant, l'édifice "A" s'appellera donc l'Hôtel du Parlement et l'édifice "B", l'édifice Pamphile-Lemay. Madame Ouellette vous fera connaître tout à l'heure les noms choisis pour dénommer le "C" et le "E". Des plaques de bronze sont depuis ce matin apposées à l'entrée principale de chacun de ces édifices.

Il y avait plus de quarante ans que les plus anciens édifices de la colline parlementaire étaient identifiés par des lettres de l'alphabet. Cette pratique a débuté au moment où le ministère des Travaux publics achevait la construction des édifices "D" et "E" utilisés respectivement par les ministères de l'Agriculture et de la Voirie. Elle s'est perpétuée jusqu'à

maintenant même si les gens de Québec ont pendant longtemps identifié ces édifices par le nom de l'institution ou du ministère qui en était le principal occupant: le Parlement, la Bibliothèque, les Finances, l'Agriculture et la Voirie.

"Les hommes politiques passent mais les fonctionnaires demeurent", dit-on souvent. Je crois qu'il faudrait peut-être ajouter: "Les fonctionnaires déménagent", car il y eut de nombreux déménagements sur la colline parlementaire depuis le milieu des années trente. Les ministères qui logeaient dans les cinq édifices de l'époque et dans quelques maisons voisines se sont éparpillés aux quatre coins de la ville dans des édifices que seuls les spécialistes des Travaux publics peuvent encore dénombrer. De son côté, l'Assemblée nationale requiert de plus en plus d'espace pour faire face à ses responsabilités: autrefois confinée aux édifices "A" et "B", elle étire maintenant de véritables tentacules en direction de trois autres édifices de la colline parlementaire.

Plusieurs édifices ont ainsi perdu leur vocation première et il était peut-être pratique, dans ces circonstances, d'utiliser des appellations neutres tirées de l'alphabet. Toutefois, au cours des dernières années, des pressions venant de divers milieux nous ont incités à proposer un nouveau mode de désignation.

Ce faisant, nous croyons aussi renouer avec la volonté de l'architecte qui a conçu cet édifice et qui serait sûrement désolé de le voir désigné simplement par la lettre A. Imitant François-Xavier Garneau, Eugène-Etienne Taché a voulu perpétuer le souvenir de personnages illustres et d'événements marquants de notre histoire. A sa manière, il affirmait que nous n'étions pas un "peuple sans histoire" et comme pour inciter ses compatriotes à suivre son exemple, il leur a donné une devise sans équivoque: "Je me souviens".

Le choix d'un nom pour désigner l'édifice qui abrite l'Assemblée nationale mérite une attention particulière. Nous avons rapidement mis de côté la possibilité d'utiliser le nom d'un personnage historique. Ce bâtiment appartient aux représentants des citoyens québécois quelles que soient leurs options politiques et il apparaissait difficile de choisir un personnage relié à l'histoire parlementaire qui puisse faire l'unanimité. Nous nous sommes plutôt inspirés de l'histoire de cet édifice et de son utilisation actuelle.

Construit en deux étapes, cet édifice remplissait une double fonction et portait aussi deux noms: les ailes sud, ouest et nord logeaient les "Départements publics" et formaient l'"Edifice des Départements" tandis que la façade, construite ultérieurement, était connue sous le nom de "Palais législatif". Après quelques années d'hésitation, après avoir utilisé brièvement une combinaison des deux noms, le ministère des Travaux publics prit l'habitude d'appeler cet édifice l'"Hôtel du Gouvernement". Jusqu'alors l'Hôtel du Gouvernement était une maison située au coin des rues Saint-Louis et d'Auteuil et occupée par les bureaux du lieutenant-gouverneur, de l'exécutif, du procureur général et du registraire. Tous ces bureaux emménageraient dans l'"Edifice des Départements" et le nom devenait disponible.

Ce choix témoignait de l'importance de l'exécutif: le Parlement n'était-il pas, somme toute, le locataire du ministère des Travaux publics?

Cent ans plus tard, ce nom ne correspond évidemment plus à la réalité. En tant que membres de l'Assemblée, les membres du Conseil exécutif fréquentent le Salon bleu; on les rencontre

aussi au café et certains ont encore un pied-à-terre ici. Toutefois, tous les ministères ont progressivement emménagé ailleurs et le lieutenant-gouverneur a aussi quitté les bureaux qu'il occupait depuis presque cent ans. L'Hôtel du Gouvernement n'existe plus en tant que tel et ce serait entretenir une ambiguïté que de conserver cette appellation pour désigner un édifice consacré exclusivement aux activités parlementaires. Comment expliquer aux citoyens que le Parlement et le Gouvernement sont deux institutions distinctes alors que le principal édifice parlementaire est partout identifié sous le nom d'Hôtel du Gouvernement?

En choisissant le nom d'Hôtel du Parlement, nous reprenons d'ailleurs une tradition abandonnée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, les deux édifices construits spécifiquement pour loger les parlementaires ont porté ce nom. Le premier, commencé en 1831 et terminé en 1852, a été incendié en 1854. L'autre, construit en 1859, a subi le même sort en 1883. Il s'agit donc d'un nom logique et pertinent, que nous avons préféré à "Palais législatif" parce qu'il est plus de notre époque et de notre culture.

En ce qui concerne l'édifice de la Bibliothèque, certains nous reprocheront peut-être de ne pas avoir perpétué le souvenir de Jean-Charles Bonenfant. Certes, le nom aurait convenu parfaitement car tous connaissent les liens étroits qui ont uni pendant plus de quarante ans l'Assemblée nationale et celui qui fut secrétaire particulier d'un premier ministre, bibliothécaire, puis conseiller juridique. Mais, nous avons été devancés par l'université Laval qui a choisi le nom de Jean-Charles Bonenfant pour sa bibliothèque.

Pour respecter les critères de pertinence que nous nous étions fixés, nous avons opté pour Pamphile Lemay qui fut le pre-

mier bibliothécaire de l'Assemblée législative du Québec.

Pamphile Lemay est né à Lotbinière, le 5 janvier 1837. Après des études classiques au petit séminaire de Québec, il hésite entre le droit et la théologie et choisit le droit qu'il ne pratiquera guère. Pendant sa cléricature, il se lie avec Louis Fréchette et tous deux sont nommés traducteurs à l'Assemblée législative du Canada-Uni.

En 1867, Lemay est nommé conservateur de la Bibliothèque de la législature. A cette époque, elle est réduite à bien peu de choses puisque la Bibliothèque de l'Assemblée législative du Canada-Uni est demeurée à Ottawa après la Confédération. Dans son premier rapport, le conservateur avouait "qu'à proprement parler, la Bibliothèque n'existe pas encore /et/ que les quelques centaines de volumes égarés sur les rayons sont loin de suffire aux besoins des hommes avides d'apprendre". La tâche de Pamphile Lemay consistait donc davantage à constituer une bibliothèque digne de ce nom qu'à conserver de rares volumes. Pour ce faire, il était seul et en 1869, il demanda qu'on lui adjoigne au moins un messenger qui sache lire et écrire!

Quinze années de travail furent pratiquement anéanties au printemps 1883 lorsque, dans l'incendie de l'Hôtel du Parlement, la Bibliothèque perdit une grande partie de sa collection qui comprenait alors 30,000 volumes. Lemay se remit donc à la tâche pour reconstituer cette collection qu'on installa peu après dans cet édifice, au rez-de-chaussée de l'aile qui donne sur Grande-Allée. Elle occupa ces locaux pendant trente ans avant de déménager dans l'édifice qui s'appellera désormais "Edifice Pamphile-Lemay".

Ce nouveau nom rappellera la mémoire d'un bibliothécaire

surtout connu pour ses oeuvres littéraires. En 1865, Pamphile Lemay publie son premier recueil de poèmes et, peu après son entrée en fonction à la Bibliothèque, il remporte à deux reprises le concours de poésie lancé par l'université Laval. Parallèlement à sa carrière de fonctionnaire, il écrit des romans et des pièces de théâtre. Après sa retraite, en 1892, il poursuit sa carrière d'écrivain et, à soixante-sept ans, il publie un recueil de sonnets, son chef-d'oeuvre, intitulé Les gouttelettes.

Après avoir attribué un nom officiel à ces deux édifices, il y aurait peut-être lieu - je lance l'idée sans faire de recommandations précises - de baptiser les principales portes de l'Hôtel du Parlement. Déjà, la porte principale s'appelle "Porte de l'Amérindien". Les deux autres portes de la façade étaient situées à proximité des anciens appartements de l'Orateur de l'Assemblée, au nord, et du Conseil législatif, au sud. On pourrait appeler la première, "Porte de l'Orateur" et la seconde, pour éviter la confusion, "Porte du Conseil législatif". La porte de la Grande-Allée deviendrait naturellement la "Porte des lieutenants-gouverneurs" dont les appartements se trouvaient justement au-dessus de l'entrée.

Les dénominations des deux dernières deviennent plus compliquées et il est heureux qu'on ait condamné deux des trois portes de l'aile ouest de l'édifice. La porte arrière qui, jadis, donnait directement sur la rue Saint-Augustin, s'ouvre pour l'instant sur les maisons mobiles des entrepreneurs en construction mais le nom "Porte des contracteurs" serait temporaire en plus de créer de gênantes ambiguïtés! En temps normal, cette porte donne sur le stationnement des journalistes mais comment l'appeler "Porte de la presse" alors que cette entrée est généralement fermée à clef? Il n'y manquerait qu'un cadenas pour qu'on crie "au baillon"!

Je laisse cela à votre imagination: les journalistes - je le dis sans ironie - en sont généralement bien pourvus.

## II. Allocution du ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Madame Jocelyne Ouellette.

C'est pour moi un très grand honneur d'être ici aux côtés de mon collègue, président de l'Assemblée nationale, pour procéder à une cérémonie qui ne se répète pas deux fois dans la vie d'un parlementaire.

Etant donné nos fonctions respectives, nous nous sommes donc entendus, Me Richard et moi, pour nous partager la tâche de baptiser ces édifices centenaires qui ont été et sont toujours au coeur de la vie politique québécoise.

En tant que ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement, je devrais sans doute élaborer longuement sur l'histoire des travaux de réfection qui se sont succédés au fil des années dans ces vieux édifices. Mais puisque ce ne sont pas des édifices eux-mêmes qu'il s'agit, mais plutôt du nom qu'ils porteront dorénavant, je veux à mon tour, en vous les présentant, vous rappeler les grandes lignes de la biographie des personnages, maintenant passés à l'histoire, qui cèdent aujourd'hui leurs noms à des monuments d'architecture devenus des institutions.

L'édifice qu'on désignait par la lettre C, et où se trouve le ministère des Finances, s'appellera dorénavant Honoré-Mercier. Voilà un personnage qui eut, on l'oublie trop souvent, une vie bien remplie et fut à l'origine de l'une de ces grandes familles qui ont marqué la vie politique du Québec. Qu'il suffise de dire à ce

sujet que, premier ministre du Québec pendant près de cinq années, Honoré Mercier, dont un fils et un petit-fils ont porté le nom, fut aussi le beau-père de Lomer Gouin, et le grand-père de Gaspard Fauteux, de Paul Gouin et d'Honoré Mercier (petit-fils), tous trois députés à l'Assemblée législative, ainsi que de Léon Mercier Gouin, sénateur de la division Salaberry jusqu'en 1976.

Né à Saint-Athanase d'Iberville, le 15 octobre 1840, Honoré Mercier fut tour à tour journaliste, avocat, puis politicien. En 1885, il fonda un nouveau parti national regroupant libéraux et conservateurs en désaccord avec leur parti à la suite de l'exécution de Louis Riel. C'est deux ans plus tard qu'Honoré Mercier devint premier ministre, soit le 29 janvier 1887, poste qu'il occupa jusqu'à la fin de 1891.

Il fut par la suite commissaire de l'Agriculture, mais pour quelques jours seulement, car il fut renvoyé d'office par le lieutenant-gouverneur de l'époque, accusé d'avoir accepté un pot-de-vin dans une affaire de contrat de papeterie, mais fut acquitté lors de son procès.

Il faut voir dans le geste que nous posons aujourd'hui la reconnaissance profonde que nous éprouvons à l'égard de ce pionnier de la vie parlementaire québécoise.

Quant au quatrième édifice que nous baptisons aujourd'hui, c'est celui qui se trouve derrière l'Hôtel du Parlement et abrite le bureau du lieutenant-gouverneur, le Conseil du Trésor et la tribune de la presse. On l'appellera désormais l'édifice André-Laurendeau.

Qui d'entre nous ne se souvient pas de cet homme remarquable par son intégrité et son honnêteté intellectuelle et qui,

toujours préoccupé par les affaires politiques, a toujours défendu les intérêts de ses concitoyens.

Né à Montréal, le 21 mars 1912, André Laurendeau est de cette génération d'universitaires qui allaient renouer avec la vieille France avant d'entreprendre une carrière sur la scène publique québécoise.

A l'âge de 22 ans, il était collaborateur à la revue L'Action nationale et en devint le directeur trois ans plus tard. C'est cependant au journal le Devoir qu'il termine sa carrière journalistique où, après avoir été éditorialiste et rédacteur en chef adjoint à partir de 1947, il a été rédacteur en chef de 1957 jusqu'à sa mort survenue trop tôt en 1968, alors qu'il n'avait que 56 ans.

Sur le plan politique, le nom d'André Laurendeau s'associe automatiquement à celui du Bloc populaire, parti dont il fut chef de l'aile québécoise. C'est sous cette bannière qu'il fut élu député à l'Assemblée législative dans la circonscription de Montréal-Laurier aux élections de 1944.

D'autre part, c'est presque un sujet d'actualité que de parler de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et biculturalisme et dont il fut coprésident de 1963 à 1968.

Ce journaliste et écrivain polémiste est aussi bien connu du grand public; ceux de ma génération se souviennent bien de l'émission télévisée dont il fut l'animateur pendant 6 ans et qui avait pour titre Pays et Merveilles.

De grandes personnalités ont été les acteurs de l'histoire récente du Québec. Fixer leurs noms dans des plaques de

bronze et apposer ces plaques sur les édifices qui nous entourent, voilà un moyen par lequel dans 2, 3, 10 générations et même davantage, nos descendants se souviendront de ceux qui les ont précédés.

## Un visiteur au Parlement: Louis Fréchette (1)

texte annoté par Gaston Deschênes \*

*Né à Lévis, le 16 novembre 1839, Louis Fréchette avait une douzaine d'années lorsque son père l'amena, pour le récompenser de sa bonne conduite, assister aux débats parlementaires. Deux de ses rêves se réalisaient alors: voir de près l'édifice du Parlement et son dôme, "doré comme une tiare de pontife", mais surtout entendre son idole, Louis-Joseph Papineau. Lorsqu'il revint à Lévis, il eut toutefois beaucoup de difficultés à convaincre ses amis qu'il avait réellement vu Papineau.*

"Nos voisins les Houghton étaient des loyaux (2) à tous crins, cela va sans dire. Il y avait là deux petits garçons (3) dont l'aîné était à peu près de mon âge, et figurait plus souvent qu'à son tour dans mes confessions. Cette fois-là, j'avais eu le dessus; et pour mettre ma victoire à profit, je poursuivis l'ennemi jusque dans sa cour et sur le seuil de sa porte, en criant comme toujours:

— Hourrah pour Papineau!

"Tout à coup je me sentis saisir par l'oreille, d'une façon que, dans mon for intérieur, je n'hésitai pas à qualifier de brutale.

---

\* M. Gaston Deschênes est chef de la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.



**L'Hôtel du Parlement vers 1853. D'après une gravure de Sarony et Major. (Coll. A.N.Q.)**

— Ah! c'est comme ça! m'écriai-je en moi-même, pendant qu'un vieux m'éconduisait jusque dans la rue, en torturant sans pitié la partie cartilagineuse de ma personne dont il s'était ainsi subrepticement emparé; ah! c'est comme ça! eh bien, puisque les vieux s'en mêlent, nous allons avoir du plaisir!

"Deux minutes après, ma bombe éclatait dans la cour des Houghton, brisait une fenêtre et allait fracturer une glace de cheminée, sous les yeux terrifiés du bonhomme qui avait failli m'arracher une oreille. On imagine l'émoi, le tapage, l'indignation.

— Misérable! s'écria mon père . (4)

— Mais, papa, lui répondis-je, c'est des Anglais!...

"Dans ma pensée cela répondait à tout. Henri IV en avait fait bien d'autres... Ce fut là mon premier et mon dernier exploit d'artilleur bombardier, et même de patriote militant. Mon père, qui n'y allait pas de main morte, ne négligea rien cette fois pour me prouver, par des arguments aussi touchants que péremptoires, que nous étions en paix avec l'Angleterre. Cet incident détermina un commencement de pacification dans notre quartier, en dispersant mon arsenal d'abord, et puis en me reléguant dans les corps de réserve. Ce fut sur ces entrefaites — ou peu de temps après — que Papineau (5), revenu de France, fit sa rentrée dans la Chambre, le mandat du comté de Saint-Maurice à la main /.../. Mon père me dit un soir:

— Louis, tu es plus raisonnable depuis quelque temps; c'est très bien, et je veux te récompenser. Ecoute, si tu continues à être sage et à ne pas crier hourrah pour Papineau, dans

un mois d'ici, je te conduirai à la Chambre, et je te le ferai voir, ton Papineau.

"Jugez de mon ravissement; voir Papineau! pouvoir dire comme Eusèbe Legendre, le forgeron:

"Je l'ai vu, moi aussi! oui, je l'ai vu!"

"J'aurais tout sacrifié pour atteindre ce nec plus ultra, cet au-delà de mes plus chères ambitions; je me serais laissé bafouer par le dernier des Irlandais; je me serais mis un cadenas aux lèvres plutôt que de risquer le moindre petit "hourrah pour Papineau", même à la sourdine. Il faut ajouter aussi que cette perspective de voir Papineau se dorait à mes yeux d'un autre prestige: elle s'associait dans mon esprit à un autre rêve qui hantait depuis longtemps ma jeune imagination.

"Je ne connaissais encore Québec que de loin. Je me perdais parfois en contemplation devant sa pittoresque silhouette, son rocher escarpé, sa massive citadelle, ses remparts, ses bastions, ses tours, ses clochers, ses campaniles. Mais ce qui me charmait surtout, c'était le dôme de l'ancien Parlement(6), ce dôme admirablement proportionné, et se dressant crânement au front de la ville guerrière comme une gracieuse cocarde au casque d'un chevalier. Ce dôme est disparu. Il s'est abîmé un jour d'hiver parmi les décombres du palais législatif incendié en 1853 (7), on ne sut jamais par quel hasard; et ce jour-là Québec perdit, probablement pour toujours, un de ses traits les plus charmants, une des beautés les plus artistiques qui aient jamais caractérisé son incomparable aspect.

.....

"Pour voir Papineau il me fallait approcher tout cela, pénétrer dans l'enceinte sacrée... Aux yeux du plus fanatique des Croyants, le paradis de Mahomet n'eut jamais de plus attirantes perspectives ni de plus superstitieux enchantements.

"Enfin le grand jour arriva. Mon père était un homme de parole: je n'eus pas besoin de lui rappeler sa promesse. De son côté, ma mère, toute charmée de ma conversion, m'avait préparé une toilette en rapport avec la circonstance; je ne fus pas mieux attifé le jour de ma première communion.

"Nous traversâmes le fleuve en horse-boat(8). On atterrissait alors, du côté de Québec, sur la grève, soit dans l'anse du Cul-de-sac, soit à l'endroit où s'éleva plus tard le marché Finlay (9). De là, quelques zig-zags, avec quelques enjambées sur des trottoirs étroits et raboteux — tout le reste passe, mais eux ne passeront pas — nous conduisirent au pied de la côte de la Montagne.

.....

"/.../ Quand nous franchîmes le seuil du palais législatif, la séance était commencée. En gravissant les escaliers, et surtout en pénétrant dans la galerie encombrée par la foule(10), je me sentais battre le coeur à outrance. L'intérêt et la curiosité du public ne semblaient pas avoir diminué à l'endroit du célèbre orateur. J'entendais tout autour de moi des bribes de dialogues:

— Est-ce qu'il y est?

— Oui.

— Ou cela?

— Là, à droite.

— La belle tête blanche?

— Oui: tiens, le voilà qui se lève, etc.

"Comme j'étais trop petit pour voir, mon père m'avait élevé dans ses bras; et je pus embrasser le grand homme d'un coup d'oeil. Une belle tête blanche en effet, un personnage de haute taille, un port plein de majesté, à l'attitude qu'on trouverait peut-être un peu théâtrale de nos jours, mais qui, à l'époque dont il s'agit constituait le suprême de l'élégance et de la distinction. Il offrait une prise de tabac d'Espagne à son voisin de gauche.

"A un certain moment, un page vint lui remettre un papier quelconque, et il se leva pour prendre la parole. Il ne dit que quelques mots, mais ce fut assez pour me causer une grande surprise. J'avais été étonné déjà de voir mon héros en cheveux blancs, mais je le fus encore bien plus en l'entendant parler. Sa voix était vibrante, profonde et sonore, telle enfin que je me l'étais figurée; mais chose qui confondit toutes mes notions, déconcerta toutes mes prévisions, Papineau parlait anglais! Etait-ce bien lui? Ne rêvais-je pas? J'étais renversé! Papineau parler anglais me semblait une anomalie telle que je ne pouvais en revenir. Il en fut de même de tous mes camarades quand je leur relatai la chose le lendemain. Bah! ce n'était pas à eux, par exemple, qu'on pouvait faire avaler de pareilles couleuvres. Papineau parler anglais, allons donc! Il fallait aller faire gober cela à d'autres.

— Ce n'est pas vrai, tu ne l'as pas vu, me disait-on.

— Mais oui, insistais-je, prenez-en ma parole, il parlait anglais. Je l'ai entendu de mes propres oreilles. Mon père en est témoin. Et puis, il n'avait pas l'air fâché du tout. Même que je l'ai vu rire, avec de belles dents blanches, comme ses cheveux.

— Il a les cheveux blancs?

— Oui, tout blancs, avec un beau toupet.

— Avec un toupet? Oui, et puis un stock(11) en satin noir, comme papa. C'est bien la preuve que je l'ai vu.

"Les cheveux blancs, le toupet, le stock, tout cela passait encore, mais parler anglais, Papineau parler anglais, c'était trop fort. Il y a des choses croyables, et d'autres qui ne le sont pas... Voilà! Bref, je n'ai jamais su, et je ne sais pas encore si la majorité de mes camarades ont jamais été bien convaincus que j'avais vu Papineau".

#### NOTES ET REFERENCES

1. Ce texte fut d'abord publié dans le Monde illustré (Montréal), en mai 1900, sous le titre Papineau. Il fut édité, avec plusieurs autres, en 1961, sous le titre Mémoires intimes (Montréal, Fides, 1961, pages 126-131).

Louis Fréchette (1839-1908) fut journaliste et avocat, poète et prosateur, député puis fonctionnaire du Conseil législatif (voir, pour les détails biographiques, Mémoires intimes, PP. 13-18).

2. Les anglophones étaient proportionnellement plus nombreux qu'aujourd'hui et les "contacts" n'étaient pas toujours amicaux entre les Canadiens français et les Irlandais.
3. Bonnie et Dozzie Houghton.
4. Louis-Marthe Fréchette (1811-1882) fut successivement cultivateur, navigateur, marchand, charpentier, constructeur de quais et entrepreneur en construction. Il épousa Marguerite Martineau le 13 août 1832.
5. Né en 1786, Louis-Joseph Papineau fut membre de la Chambre d'assemblée (1808 à 1838) et Orateur de cette Chambre (de 1815 à 1823 et de 1825 à 1838). Un des instigateurs de la Rébellion de 1837, il se réfugia aux Etats-Unis, puis en France, d'où il revint en 1847. Député du comté de Saint-Maurice de 1848 à 1851, il siégeait à titre de représentant de Deux-Montagnes lors de l'incident relaté par Fréchette.
6. Une première partie de cet édifice parlementaire fut construite, sur l'emplacement de l'actuel Parc Montmorency, entre 1831 et 1834. Après la Rébellion, le Parlement siégea à Kingston (1841-1843), à Montréal (1844-1849) puis à Toronto (1850-1852). En prévision du retour des Chambres à Québec, l'édifice parlementaire inachevé fut terminé au début des années cinquante (voir illustration p. 12). On l'utilisa pendant deux sessions seulement (voir à ce sujet, Michel Desgagnés, Les édifices parlementaires depuis 1792, Québec, Assemblée nationale, 1978, pp. 18-24 et 31-35).
7. C'était en hiver mais la date exacte est le premier février 1854.
8. Bateau rudimentaire dont les roues à aubes étaient mises en mouvement par un cabestan actionné par des chevaux.
9. La berge du fleuve a été depuis transformée par le remplissage. Le cul-de-sac était situé à l'ouest de la Batterie royale et le marché Finlay, à l'est.
10. Les tribunes pouvaient alors contenir environ six cents sièges, soit près de trois fois la capacité des tribunes actuelles (voir, Desgagnés, op. cit., p. 33).
11. Cravate en écharpe.

LA GESTION PAR OBJECTIFS À LA  
DIVISION DE L'INFORMATION ET DE LA RÉFÉRENCE  
BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Denis Kronström\*

*L'auteur présente les diverses étapes pour l'application de la méthode de gestion par objectifs (GPO) dans un service d'information et de référence d'une bibliothèque spécialisée. A partir du modèle théorique et après avoir déterminé les différents secteurs d'intervention, il précise les applications du modèle en prenant comme exemple le secteur d'intervention de la référence. A la fin, l'auteur fournit un court bilan des six premiers mois d'implantation de la GPO à la division de l'information et de la référence de la Bibliothèque de la Législature.*

Ce texte est la présentation d'une expérience que nous vivons actuellement à la division de l'information et de la référence de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, à savoir l'implantation de la gestion par objectifs. Le texte sera divisé en cinq parties: tout d'abord, nous ferons une courte présentation de la division de l'information et de la référence, ensuite, nous mentionnerons le mode de compilation des statistiques qui nous a conduit à réfléchir sur notre mission, la troisième partie sera consacrée plus particulièrement à l'implantation de la GPO à la division, la quatrième partie s'attardera à la façon dont ce travail s'est fait, enfin nous ferons un court bilan des six premiers mois de 1980.

---

\* M. Denis Kronström est chef de la division de l'information et de la référence de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

## 1. PRESENTATION DE LA DIVISION DE L'INFORMATION ET DE LA REFERENCE

La division de l'information et de la référence est l'une des quatre divisions qui relèvent du directeur adjoint aux Services techniques et publics de la bibliothèque. Elle est composée de 12 employés: 4 bibliothécaires, 6 bibliotechniciens, un agent de bureau et une réceptionniste-téléphoniste. Sa principale fonction est de répondre aux demandes acheminées à la division par les membres et fonctionnaires de l'Assemblée nationale, par les autres bibliothèques gouvernementales et fonctionnaires des ministères et aussi par le public en général. Ce triple rôle peut s'expliquer historiquement par la richesse des collections de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Il faut aussi ajouter que les bibliothèques ministérielles n'ont pas ou n'ont pas toujours eu les ressources nécessaires pour répondre aux demandes provenant de la fonction publique. Enfin, soulignons que la région de Québec est sous-équipée en bibliothèques publiques, ce qui a amené plusieurs citoyens à venir consulter nos collections.

## 2. NOTRE MODE DE COMPILATION DES STATISTIQUES DE REFERENCE

Inutile de reprendre ici tous les éléments du texte qui est paru dans Documentation et bibliothèques en juin 1979. <sup>(1)</sup> Cette expérience de compilation par ordinateur de nos données statistiques visait deux objectifs fondamentaux: obtenir un tableau aussi complet que possible de l'état des demandes acheminées à la division et recueillir des données permettant à court et à moyen terme de planifier d'une façon intelligente le développement de la division. Les résultats ainsi compilés nous ont fourni des

données très intéressantes. Déjà, par exemple, le travail que nous devons faire le soir au cours de la session a été limité au minimum parce que les demandes n'étaient pas très nombreuses. Mais le principal élément d'information fut sans contredit la proportion des demandes provenant de l'Assemblée nationale par rapport à celles acheminées par la fonction publique et le public en général. Cet élément d'information est important à retenir, car il est à la base de toute notre réflexion.

### 3. L'IMPLANTATION DE LA GESTION PAR OBJECTIFS A LA DIVISION DE L'INFORMATION ET DE LA REFERENCE

Cette troisième partie présente d'abord le modèle théorique que nous avons suivi dans notre démarche pour implanter la gestion par objectifs à la division. Ensuite, nous appliquerons ce modèle aux secteurs d'intervention que nous avons déterminés; à chaque étape nous vous donnerons un exemple précis pour que ce soit le plus concret possible.

#### A) Le modèle théorique à la base de notre recherche

Le modèle théorique est, somme toute, assez simple. Il s'agit tout d'abord de jeter un regard sur notre environnement. Nous appelons cela la lecture de l'environnement. Quelle est la mission de la division? Nous, à la Bibliothèque de la Législature, notre environnement est constitué de clientèles que nous avons identifiées en première partie: les membres et fonctionnaires de l'Assemblée nationale, les bibliothèques gouvernementales, les fonctionnaires des ministères et le public en général. Ce regard sur l'environnement nous a permis de définir de façon précise la mission de la division de l'information et de la référence. Voici donc comment nous avons défini

notre mission: "La division de l'information et de la référence répond aux besoins en documentation des parlementaires québécois et des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, signale et diffuse toute documentation pertinente au travail législatif. Elle assure un service de soutien aux autres organismes de documentation de l'administration publique québécoise".

Une fois notre mission définie, nous nous sommes attachés aux objectifs à atteindre pour la réaliser. Ces objectifs, comme nous le verrons plus tard, sont identifiés par secteur d'intervention. Les objectifs, est-il nécessaire de le dire, doivent être mesurables et quantifiables. Sinon, ils ne sont que vœux pieux et difficilement "évaluables".

Lorsque les objectifs sont formulés, il faut savoir comment nous allons faire pour les atteindre. Ceci constitue le troisième point de notre modèle théorique. Quelles sont les activités que nous allons entreprendre pour atteindre ces objectifs et quelles sont les ressources humaines qui seront consacrées à ces activités?

Après avoir défini le comment, il s'agit de mettre en place le système, de l'appliquer. Le gestionnaire aura alors comme responsabilité de suivre l'évolution de son système et de voir si les objectifs sont atteints ou non. Il aura donc la tâche d'identifier et d'obtenir les données statistiques nécessaires pour suivre cette évolution. Il ne s'agit plus ici de faire des statistiques pour des statistiques mais plutôt d'avoir des éléments d'information en fonction des résultats atteints. Il pourra alors comparer ces résultats avec les objectifs définis, ce qui

lui permettra d'en faire l'évaluation. Ce sera au gestionnaire à préciser quand il doit obtenir ces statistiques pour que des correctifs puissent être apportés en cours de route s'il apparaît évident que les objectifs ne seront pas atteints.

Résumons donc ce modèle théorique:

- Lecture de l'environnement qui nous amène à définir la mission de l'organisme.
- Elaboration des objectifs.
- Le comment (i.e. quelles sont les activités et ressources pour atteindre ces objectifs).
- Mise en place du système.
- Résultats atteints et comparaison avec les objectifs.

Nous ferons une dernière remarque sur ce modèle théorique. Les niveaux supérieurs de ce système, c'est-à-dire la définition de la mission de l'organisme et l'élaboration des objectifs dépendent de l'expérience des gestionnaires et de leur connaissance du milieu. Il peut donc arriver, à la limite, que tous les objectifs soient atteints, que tout le système fonctionne bien, mais que, par contre, la clientèle du système ne soit pas du tout satisfaite, en raison d'une connaissance erronée du milieu. Il sera donc important pour le gestionnaire de faire une évaluation de son système auprès de la clientèle desservie.

- B) Applications du modèle théorique aux secteurs d'intervention

Au début de ce texte, nous avons établi la mission de la division de l'information et de la référence. Permettez-nous de vous la rappeler: "La division de l'information et de la référence répond aux besoins en documentation des parlementaires québécois et des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, signale et diffuse toute documentation pertinente au travail législatif. Elle assure un service de soutien aux autres organismes de documentation de l'administration publique québécoise".

Passons maintenant aux objectifs. Ils ont été groupés par secteur d'intervention pour faciliter notre démarche; ces secteurs d'intervention sont les suivants: l'information et la référence, la télé-référence, la diffusion de l'information, l'accueil, la circulation des documents, les documents officiels et les ouvrages sur feuilles mobiles et enfin, l'évaluation. Chacun de ces secteurs d'intervention aura donc des objectifs. Pour illustrer de façon concrète la formulation des objectifs que nous avons retenus, nous vous donnerons l'exemple du secteur d'intervention de l'information et de la référence.

Tous ces secteurs d'intervention sont reliés entre eux. Chez nous, les objectifs ont été formulés en ayant à l'esprit une donnée fondamentale: la proportion des demandes provenant de l'Assemblée nationale par rapport à celles acheminées par la fonction publique et le public en général. Nos statistiques nous indiquaient en effet que seulement 17% de toutes nos demandes provenaient de l'Assemblée nationale. On s'est donc interrogé sur notre rôle et notre mission pour finalement aboutir à la définition de notre mission mentionnée précédemment. Cette formulation implique une orientation ferme vers notre

clientèle première, l'Assemblée nationale, sans pour autant rejeter notre appui à la fonction publique et au public en général. Cette orientation se transposera dans la formulation de nos objectifs; ainsi, les objectifs dans le secteur de la diffusion de l'information sont en étroite relation avec ceux formulés dans le secteur de l'information et de la référence. Si nous voulons être plus près des parlementaires, il faut formuler des objectifs en conformité avec notre mission et ce dans tous les secteurs.

C) Les objectifs dans le secteur d'intervention de l'information et de la référence

Voici donc comment ont été formulés nos objectifs:

- Objectif général: La division de l'information et de la référence répond aux requêtes adressées au service; pour 1980, 15,500 requêtes.

Les chiffres prévus pour 1980 correspondent à ceux de 1978 et 1979. Les chiffres de 1979 étaient au moment de la détermination des objectifs une extrapolation à partir de 4 mois. Les chiffres réels de 1979 ont été moins élevés que prévus.

- Deuxième objectif: La division répond aux besoins en documentation des parlementaires québécois et des fonctionnaires de l'Assemblée nationale; pour 1980,

nous visons un objectif de 3,875 requêtes.

Ce chiffre, en termes absolus, représentait une hausse de 1,000 requêtes par rapport à 1979, toujours selon les extrapolations de l'époque. En réalité, l'objectif correspondait à une hausse de 1,215 requêtes. Cet objectif est doublé d'un objectif en pourcentage. Nous visons à ce que 25% de toutes les requêtes provienne de l'Assemblée nationale, soit une augmentation de 6.5% sur l'année 1979.

- Troisième objectif: La division répond aux requêtes provenant des organismes de documentation de l'administration publique québécoise, puis aux requêtes acheminées directement par les fonctionnaires de l'état du Québec; pour 1980, notre objectif est de 9,200 requêtes.

Ce chiffre correspondait à une baisse de 5,7% sur les extrapolations de 1979. Cependant, la réalité fut tout autre. Nous avons eu plutôt 8911 requêtes de cette clientèle, de sorte que l'objectif fixé pour 1980 correspond à une hausse dans ce secteur alors que nous voulions quelque peu diminuer les requêtes de cette clientèle.

- Quatrième objectif: La division répond aux requêtes provenant du public; pour 1980, 1,625 requêtes.

Ce chiffre correspondait à une baisse de 27% sur les

extrapolations de 1979, et en réalité de 22,5% sur les véritables chiffres de 1979, en termes absolus.

- Cinquième objectif: La division répond aux requêtes provenant des bibliothèques en dehors du réseau des bibliothèques gouvernementales du Québec; pour 1980, nous prévoyons 800 requêtes.

Voilà donc comment nous avons formulé nos objectifs pour 1980. En résumé, nos objectifs tendent à accroître la demande provenant des membres et fonctionnaires de l'Assemblée nationale et à diminuer quelque peu celle acheminée par la fonction publique et le public en général. Une dernière remarque en terminant cette partie sur les objectifs: il est nécessaire d'avoir des statistiques pertinentes pour pouvoir formuler des objectifs valables.

#### D) Le "comment" ou comment nous allons faire pour atteindre nos objectifs

Une fois nos objectifs définis, il fallait se demander comment nous allons faire pour les réaliser. Cette démarche nous a obligés à étudier les points suivants:

- Le niveau des services offerts.
- L'interview avec le demandeur.
- L'accessibilité à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
- Le développement structural de la division.
- Le plan de réaménagement de la division.

#### a. Le niveau des services offerts

Voici de quelle façon nous avons établi le niveau des services offerts à chacune de nos clientèles:

- A l'Assemblée nationale, nous offrirons tous les services possibles, par exemple: information, recherche documentaire, documentation, etc.
- A la fonction publique, nous voulons offrir des services de localisation et d'information rapides et montrer aux fonctionnaires comment ils peuvent travailler. Ceci exclut les recherches documentaires. Nous essaierons autant que possible de les référer à leur bibliothèque.
- Au public, nous offrirons un service minimum (localisation). Il n'est pas question ici de faire de recherche.

#### b. L'interview avec le demandeur

Une fois précisé le niveau des services offerts, il fallait établir de quelle façon se ferait l'intervention pour respecter nos objectifs.

Eléments de l'interview:

- Identification du client, c'est-à-dire sa provenance.
- Formulation de la requête par le client.
- Jugement sur l'opportunité de répondre ou non à la requête. Par exemple: une demande à laquelle pourrait répondre la bibliothèque ministérielle du demandeur sera réorientée vers cette bibliothèque.
- Niveau de service à offrir s'il y a réponse à fournir.

c. L'accessibilité à la bibliothèque

En voulant diminuer le nombre de requêtes provenant notamment du public, nous aurions pu réserver l'accès à la bibliothèque à la fonction publique en général. Nous avons plutôt opté pour une limitation des services offerts. A cet effet, il y aura à l'entrée de la bibliothèque une affiche indiquant les services que les différentes clientèles peuvent recevoir.

d. Le développement structural de la division

Pour atteindre nos objectifs, il fallait également nous pencher sur la répartition des tâches à l'intérieur de la division en axant le travail des professionnels sur la diffusion de l'information et la recherche documentaire pour les parlementaires. Nous avons donc divisé le service en quatre équipes de travail: celle de l'information et du prêt, celle de la référence, celle de la télé-référence et celle des documents officiels. Chaque équipe a la responsabilité de fonctions bien précises. Par exemple, l'équipe de l'information et du prêt doit assumer les fonctions suivantes: le prêt des documents, le service téléphonique, le service d'information générale, la mise à jour des ouvrages sur feuilles mobiles, et la mise aux rayons des volumes. Les fonctions de l'équipe de référence sont, quant à elle, les suivantes: la recherche documentaire, la diffusion de l'information et la participation à la télé-référence. Il fallait aussi prévoir des mécanismes de transfert d'une équipe à l'autre, respectant ainsi la répartition des tâches et des fonctions. Chaque équipe de travail a un responsable et un adjoint; de même chaque fonction est assumée par un em-

ployé bien précis. Lors d'absences des chefs d'équipe ou des responsables des fonctions, ce sont les adjoints qui doivent assumer les responsabilités. Aussi donc, comme conséquence d'une orientation que nous voulions donner à la division, il a fallu s'attaquer à l'organisation même de la division.

e. Le plan de réaménagement de la division

Il devenait évident aussi qu'un nouvel aménagement des tâches conduisait à une réorganisation physique des lieux de travail des employés de la division. Nous voulions isoler un peu les bibliothécaires pour leur permettre de se concentrer sur leur travail; également, il ne fallait pas que les clients de la bibliothèque à qui nous voulions offrir des services d'information aient accès directement aux professionnels. C'est pourquoi nous avons divisé le service en deux sections: d'un côté l'information et de l'autre, la référence.

Résumons donc la démarche suivie jusqu'à maintenant. Après avoir constaté qu'une faible partie de nos demandes provenait de l'Assemblée nationale, nous nous sommes interrogés sur notre mission. Cette réflexion nous a conduit à préciser, en termes quantitatifs, les objectifs que nous voulions atteindre. Ces objectifs étant bien définis, il fallait se demander comment nous allions nous y prendre pour les atteindre: ceci nous a amenés à étudier notamment un plan de réorganisation de la division et les niveaux de services que nous voulions offrir.

4. METHODE DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LA GESTION PAR OBJECTIFS A LA DIVISION DE L'INFORMATION ET DE LA REFERENCE

C'est en avril 1979 que nous avons amorcé notre étude de la GPO. L'on a défini la mission de la division et formulé les objectifs et les activités nécessaires à l'atteinte de ces objectifs lors de réunions groupant tous les bibliothécaires de la division. Elles se sont échelonnées d'avril à juillet, à périodicité variable, la première réunion consistant en une présentation du modèle théorique. Ces réunions se sont déroulées dans un climat très favorable, chacun étant conscient que cette démarche nécessitait la participation de tous. Nous avons eu également des réunions avec les autres employés pour discuter de la réorganisation de la division.

#### 5. BILAN DES SIX PREMIERS MOIS D'IMPLANTATION DE LA GPO A LA DIVISION

En août 1980 nous avons fait le bilan des six premiers mois de l'année. Une constatation saute aux yeux: il y a eu au cours de cette période une baisse généralisée des requêtes acheminées à la division provenant de toutes les clientèles de la Bibliothèque. Cette baisse des requêtes s'est aussi fait sentir sur le nombre de prêts que nous avons effectués et sur les recherches faites au terminal, quoique dans ce dernier cas, la période d'implantation fut plus longue que prévue. En somme, nous pouvons dire que là où nous sommes dépendants de notre environnement, nous n'atteindrons probablement pas nos objectifs.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse de requêtes: la tenue du référendum québécois, un programme législatif léger au printemps et la tenue éventuelle d'élections provinciales à l'automne, qui oblige les partis politiques à faire un travail beaucoup plus partisan (en mai 1980 seulement, il y eut une baisse de 359 requêtes par rapport à mai 1979). Toutes ces raisons expliquent la baisse du nombre de requêtes qui est

en même temps une indication qu'il faut essayer de prévoir, lors de la détermination des objectifs, tout ce qui peut survenir au cours de la période. Soulignons une donnée encourageante: la proportion des requêtes acheminées par l'Assemblée nationale est passée de 18,5% à 20%.

Dans les autres secteurs d'intervention soit la diffusion de l'information, l'accueil, les documents officiels et ouvrages sur feuilles mobiles ainsi que l'évaluation, nos objectifs seront atteints ou presque atteints. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'en général, ce sont les employés de la division qui contrôlent l'atteinte ou non de ces objectifs.

En terminant, mentionnons que l'implantation de la gestion par objectifs est un processus long qui demande que l'on y consacre beaucoup d'énergie. Axée sur des objectifs et des buts plutôt que sur de simples activités, elle est une recherche d'un style de management caractérisé par la planification et une démarche réfléchie. En ce sens, le temps que l'on consacre à l'implantation de la GPO n'est pas perdu.

#### NOTES ET REFERENCES

1. Denis Kronström, "Les statistiques de référence à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec", Documentation et bibliothèques, vol. 25, no 2, (juin 1979), p. 87 à 96

ANNEXE

|                                                                                | <u>1979</u>       | <u>OBJECTIFS</u><br><u>1980</u>         | <u>EXTRAPOLATION</u><br>à partir statistiques<br>des six premiers mois |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <u>Secteur de la référence:</u>                                                |                   |                                         |                                                                        |
| - Nombre total de requêtes                                                     | 14,387            | 15,500                                  | 12,934                                                                 |
| - Requêtes provenant de l'Assemblée Nationale                                  | 2,660<br>(18,5%)  | 3,875<br>(25%)                          | 2,584<br>(20%)                                                         |
| - Requêtes provenant de la fonction publique québécoise                        | 8,911<br>(61,93%) | 9,200<br>(59,35%)                       | 7,936<br>(61,35%)                                                      |
| - Requêtes provenant de bibliothèques autres que gouvernementales québécoises. | 719<br>(4,99%)    | 800<br>(5,14%)                          | 594<br>(4,59%)                                                         |
| - Requêtes provenant du public                                                 | 2,097<br>(14,57%) | 1,625<br>(10,48%)                       | 1,820<br>(14,07%)                                                      |
| <u>Secteur de la télé-référence:</u>                                           |                   |                                         |                                                                        |
| - Recherches au terminal                                                       | 24                | 180                                     | 74                                                                     |
| <u>Secteur de la diffusion de l'information:</u>                               |                   |                                         |                                                                        |
| - Documents à signaler par la liste d'acquisitions récentes                    | 637               | 660                                     | 665                                                                    |
| - Bibliographies spécialisées                                                  | 23                | 20                                      | 12 de faites en août.                                                  |
| - Listes bibliographiques pour membres des commissions parlementaires          | -                 | 2 fois par année pour chaque commission | atteint actuellement                                                   |
| - Références sur des sujets d'actualité par le biais d'Argus                   | -                 | à toutes les deux semaines              | cet objectif a été laissé de côté                                      |

|  | <u>1979</u> | <u>OBJECTIFS</u><br><u>1980</u> | <u>EXTRAPOLATION</u><br>à partir statistiques<br>des six premiers mois |
|--|-------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|--|-------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|

Secteur des documents officiels et ouvrages sur feuilles mobiles:

|                                                          |        |        |        |
|----------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| - Réception documents du gouvernement fédéral américain. | 21,171 | 21,000 | 20,478 |
| - Réception documents du gouvernement canadien.          | 8,916  | 10,000 | 9,057  |
| - Réception documents du gouvernement du Québec.         | 7,789  | 8,700  | 7,344  |
| - Réception documents des autres provinces canadiennes.  | 3,598  | 4,000  | 4,118  |
| - Ouvrages sur feuilles mobiles (*).                     | -      | 9,000  | 2,734  |

Prêt de la documentation:

|                                                                                                            |                   |                           |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| - Total des prêts faits par la Bibliothèque                                                                |                   | et 17,000                 |                   |
| - Prêts faits à l'Assemblée Nationale                                                                      | 4,131<br>(30,17%) | 4,600<br>(35%)            | 4,212<br>(31,45%) |
| - Emprunts faits par la bibliothèque en dehors du réseau des bibliothèques gouvernementales du Québec (*). | -                 | 900<br>à<br>1,000         | 128               |
| - Prêts faits en dehors du gouvernement du Québec (*).                                                     | -                 | 1,400                     | 180               |
| - Prêts faits à la fonction publique du Québec.                                                            | 8,418             | entre 10,000<br>et 11,000 | 8,336             |

ACCUEIL: La division travaille actuellement à une politique d'accueil.

EVALUATION: La phase d'évaluation globale aura lieu un peu plus tard.  
Certains instruments bibliographiques seront bientôt évalués.

(\*) L'objectif a été fixé en se fondant sur des données statistiques erronées.

## La participation de la Bibliothèque

### de l'Assemblée nationale

#### à un réseau informatisé

Gaston Bernier\*

*La conférence de l'Association des bibliothécaires parlementaires du Canada s'est déroulée à Edmonton du 1er au 3 octobre 1980. Lors de son exposé, l'auteur a présenté les raisons qui ont amené la Bibliothèque de l'Assemblée nationale à se joindre au réseau Télécit/Unicat, a décrit les étapes de l'intégration et dressé un bilan de la première année de coopération.*

La participation d'une bibliothèque parlementaire à des réseaux informatisés de documentation peut sembler, à première vue, une question sans conséquence, toute naturelle et qui va de soi. Pourtant, quand on fait partie de l'organisme législatif dans un régime parlementaire de type britannique, comme c'est le cas ici en Alberta, comme c'est le cas chez nous à Québec, on reste sensible, je crois, à l'autonomie de l'institution par rapport à l'exécutif lui-même et même par rapport aux entreprises extérieures. En tout état de cause, le problème a

---

\* M. Gaston Bernier est directeur adjoint et responsable du service de recherche et de documentation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

retardé l'intégration de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale au réseau Télécats/Unicat, réseau de télécatalogage pour les bibliothèques du Québec et de l'Ontario.

Cette perception fut d'autant plus présente chez nous à l'Assemblée nationale que notre intégration au réseau se faisait par l'intermédiaire de la Bibliothèque administrative du ministère des Communications, c'est-à-dire du gouvernement lui-même en dernier ressort. La crainte de perdre une partie de son autonomie n'a pas été exprimée de façon formelle mais elle a été présente tout au long de la phase de planification de ce projet. Les démarches furent donc entreprises à pas comptés entre 1974 et 1978.

Aujourd'hui, la Bibliothèque de l'Assemblée participe à part entière à Télécats/Unicat et au réseau qui prendra la relève.

Je voudrais ici, au cours des minutes qui suivent, vous présenter les raisons qui nous ont amené à faire participer notre bibliothèque au projet Télécats/Unicat et au projet Riblin (Réseau informatisé de bibliothèques / Library information network) qui devrait normalement voir le jour bientôt. Dans un deuxième temps, je tâcherai de vous dire comment nous avons procédé pour implanter le système chez nous et, pour terminer, j'essaierai de dresser le bilan de notre première année de participation.

La décision de participer au réseau Télécats/Unicat est venue après deux ans et plus de discussions et d'essais. Les premiers contacts sur le sujet entre les employés de la Conférence des recteurs et principaux d'universités du Québec, organisme chargé de coordonner la participation québécoise au réseau et les

autorités de la B.A.N.Q. eurent lieu à la fin de 1976 et au début de 1977, soit à peu près trois ans et demi après la mise sur pied de Télécats/Unicat.

Très tôt cependant, il est apparu que le nombre de volumes catalogués et classés à la bibliothèque n'était pas assez élevé pour que l'intégration individuelle de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale au réseau concerné fût rentable et profitable d'une façon indiscutable. En 1976, le service du catalogage avait catalogué un peu moins de 5000 titres. En 1979, ce chiffre a grimpé à près de 5600. Nous étions donc assez loin du seuil de rentabilité, seuil qu'on peut fixer aux alentours de 12 000 volumes catalogués par an. C'est alors qu'on se mit à envisager la possibilité de travailler en collaboration avec certaines bibliothèques ministérielles. Une telle hypothèse était favorisée par les dirigeants de la Bibliothèque administrative, lesquels devaient faire face aux mêmes contraintes puisque le nombre de volumes traités chez eux ne justifiait pas de soi l'intégration à Télécats/Unicat.

Une fois levée l'hypothèque du seuil de rentabilité, le personnel s'est penché sur les facteurs qui pouvaient jouer en faveur de l'intégration ou en faveur du statu quo.

Cinq ou six raisons nous semblaient justifier la participation de la B.A.N.Q. à Télécats/Unicat.

Au départ, la participation au réseau nous permettrait un accès à la banque de données bibliographiques et catalographiques par les approches auteurs, titres ou sujets. Cette banque comptait déjà près de 900 000 titres à sa dissolution et il faut préciser que ces titres appartenaient en très grande majorité à la production des cinq ou sept dernières années. De plus, la

participation au réseau nous permettrait de bénéficier des sous-produits du système et des mises-à-jour automatiques du fichier. L'accès à la banque et aux sous-produits constituaient la raison fondamentale de notre adhésion au réseau.

Mais il y a également des raisons circonstanciées.

La participation au réseau coopératif avait comme premier avantage de nous permettre de solutionner un problème d'espace. La B.A.N.Q. maintient depuis 1973 un catalogue collectif sur fiches des bibliothèques gouvernementales. Une quinzaine de bibliothèques nous font parvenir depuis les fiches principales de leurs volumes. Ce fichier prend de plus en plus d'espace et il rogne constamment les aires jusqu'ici libres et consacrées à l'aménagement. La multiplication des publications au cours des dernières années et la persistance des tendances à la hausse auraient accru le problème. A partir de 1981, ce fichier sera remplacé par les microfiches s.o.m. (sortie ordinolingué sur microforme). Le fichier collectif actuel sera conservé dans son état actuel et servira de fichier-source pour la localisation des volumes disponibles dans les bibliothèques gouvernementales. D'ailleurs, la réalisation d'un catalogue collectif sur microfiches présente d'autres avantages que vous devinez sans doute.

Je note, en passant, que la production du catalogue collectif des bibliothèques gouvernementales du Québec par l'intermédiaire de Télécats/Unicat ou de Riblin qui le remplacera est rendue possible du fait que les bibliothèques gouvernementales du Québec et celle de l'Assemblée nationale participent collectivement, et non individuellement, au réseau.

En plus de permettre de sauver de l'espace, la participation au réseau rend possible une meilleure utilisation du

personnel professionnel et non-professionnel. Le maintien du catalogue collectif sur fiche impliquait l'insertion de nombreuses fiches, un élagage continu et des corrections constantes. A l'aide de l'ordinateur, ce classement se fait automatiquement et les techniciens chargés jusque-là de cette tâche peuvent se consacrer à d'autres fonctions. La même remarque s'applique aux professionnels. Le fichier permet d'éliminer la duplication du catalogage chez les participants puisqu'un dossier traité une fois sert à tous les usagers. Globalement, cela est évident. D'un autre côté, on a noté dans certaines bibliothèques une stabilisation des effectifs, une diminution du nombre de dactylos nécessaires et du nombre de commis préposés au triage des fiches et une transformation de certains postes à la suite de l'adhésion à Télécats/Unicat.

Un autre facteur a joué en faveur de notre participation, c'est l'amélioration des services aux usagers. Un tel objectif est rendu possible par une meilleure utilisation du personnel, par l'accélération du traitement grâce à l'utilisation des sous-produits du réseau (jeux de fiches, étiquettes pour le dos des volumes, étiquettes de pochettes), utilisation qui diminuera le nombre d'erreurs dans les cotes par exemple, et par l'accélération éventuelle des prêts entre les bibliothèques. La production d'un catalogue collectif de monographies des bibliothèques gouvernementales sur microfiches tant par sujets que par titres et par auteurs constitue une amélioration certaine sur le catalogue sur fiches déposé en un seul endroit et limité à la fiche principale. D'ailleurs, la diffusion du fichier-collectif fera disparaître un élément de doute qui pouvait jusqu'à maintenant rester présent chez le demandeur d'une localisation de volume. Car il fallait faire appel à une tierce personne. Dorénavant, tout bibliothécaire fera lui-même directement sa vérification.

Un quatrième facteur, qu'on pourrait rattacher à l'amé-

l'ioration des services aux usagers et qu'on a considéré avant de joindre le réseau, est la rationalisation des collections. L'existence d'un catalogue collectif est essentielle si l'on veut parvenir à cet objectif. Or le catalogue collectif produit à la suite de l'intégration au réseau est accessible très rapidement et il est à jour. Il constitue l'instrument de base pour des établissements qui veulent constituer des collections complémentaires et qui désirent éviter les duplications inutiles.

Enfin, j'en arrive à un dernier avantage, moins péremptoire semble-t-il: je crois que l'intégration à un réseau informatisé a comme conséquence de stimuler le personnel. Le contact avec une technologie nouvelle devrait normalement contribuer à garder les employés en état d'évolution comme le fait l'adoption de nouvelles méthodes et de nouvelles procédures. Chose certaine, la participation à un réseau rendra nécessaire la pratique de la précision et de la qualité.

Pour nous, à la B.A.N.Q., les avantages attendus de la participation à Télécats/Unicat étaient donc les suivants: économie d'espace, meilleure utilisation du personnel, amélioration des services aux usagers, rationalisation des collections, perfectionnement des employés et, bien sûr, l'accès même à la banque du réseau et à ses sous-produits.

En toute logique, nous aurions dû sans doute insister sur les économies possibles. Mais nous croyons que nous pourrions en arriver à une évaluation précise et chiffrée qu'à moyen terme. Pour le moment, notre participation au réseau signifie des coûts additionnels de 4\$ par volume. Au départ, nous avons accepté le fait et nous avons pris pour acquis que l'automatisation n'était pas rentable à court ou à moyen terme. Nous avons misé avant tout sur les six facteurs énumérés plus haut.

Jusqu'ici, j'ai essayé de résumer les arguments sur lesquels nous nous sommes appuyés pour justifier la participation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale à Télécats/Unicat. J'aimerais maintenant vous décrire comment nous avons procédé pour intégrer le système.

J'ai déjà indiqué plus haut que les bibliothèques gouvernementales du Québec, par l'intermédiaire de la Bibliothèque administrative et grâce à son initiative, participent à titre collectif au réseau. Inévitablement, la Bibliothèque administrative possédait, quand la B.A.N.Q. a décidé de se joindre au groupe, une bonne connaissance du fonctionnement du système. Comme les autorités de la Bibliothèque administrative avaient jusqu'alors assumé le leadership quant à la participation au réseau de catalogage, ils s'offrirent à agir comme tuteur pendant trois mois vis-à-vis le personnel des autres bibliothèques participantes. Il faut d'ailleurs préciser qu'en août 1977, quand la Bibliothèque administrative du ministère des Communications obtint l'autorisation d'exploiter pendant trois ans le système Télécats/Unicat, elle convint d'en faire bénéficier les autres bibliothèques gouvernementales.

Aussi, nous offrit-on la possibilité d'envoyer un catalogueur-classificateur comme stagiaire à la Bibliothèque administrative pendant deux semaines. Puis, au cours de la deuxième semaine de stage du catalogueur-classificateur, la Bibliothèque déléguerait à mi-temps une opératrice de terminal. Dans les faits, deux opératrices et deux bibliotechniciens furent invités à la Bibliothèque administrative. A leur retour, ces personnes ont elles-mêmes transmis leurs connaissances aux autres membres de l'équipe de traitement.

C'est ainsi que le personnel de la Bibliothèque a pris

connaissance du fonctionnement de Télécât/Unicat. Ce premier contact fut facilité par le fait que notre service de traitement se trouvait et se trouve encore situé dans le même édifice que la Bibliothèque administrative.

L'apprentissage du personnel de la B.A.N.Q. se fit à la fin de 1979 et depuis janvier 1980 on peut dire que nos employés volent de leurs propres ailes. La bibliothèque possède maintenant son propre terminal et nous sommes en mesure d'exécuter le travail courant sans devoir recourir aux services des initiateurs du projet.

Il est difficile de porter un jugement définitif sur notre participation à Télécât/Unicat. D'abord parce que notre intégration est des plus récente (à peine plus d'un an) et ensuite parce que le consortium a été dissous à la fin de mars 1980.

Dans l'ensemble toutefois, je crois pouvoir affirmer que la participation à Télécât/Unicat constitue une excellente mise de fonds. Le catalogue collectif informatisé des bibliothèques gouvernementales prend de l'ampleur: il compte actuellement environ 12 300 titres. En dépit du changement des procédures, le rythme de travail au service de traitement s'est maintenu en 1979. J'ai déjà indiqué que l'on avait catalogué et classé près de 5 600 volumes durant l'année en dépit des contraintes découlant de l'initiation à l'automatisation au cours des derniers mois de l'année.

Le personnel a bien accepté le changement et présentement, les employés sont satisfaits du nouveau système. D'ailleurs, la plupart des employés actuels du service de traitement étaient déjà en fonction avant 1978, c'est-à-dire avant l'implantation du système. Le système les oblige bien sûr à être plus

attentifs, à être plus précis mais ils ont, en contrepartie, la certitude de ne pas reprendre un travail déjà fait ailleurs. Quand ils cataloguent et classent un volume non-traité jusqu'alors, ils savent que leur travail servira à l'ensemble de la communauté: cela constitue en soi un facteur de motivation.

Il est certain que toutes les potentialités d'un réseau informatisé comme Télécats/Unicat n'ont pas été exploitées. Le réseau n'a pas servi d'instrument de localisation chez nous même si nous pressentons l'efficacité d'une telle utilisation. Déjà en janvier 1978, une enquête sommaire révélait que la banque du réseau permettait de localiser plus de titres publiés entre 1973 et 1976 que la Bibliothèque nationale du Canada: sur 100 titres, on obtenait 83 réponses du réseau et 69 de la B.N.C. Et je passe sur l'accélération du service conséquente à l'utilisation de Télécats/Unicat.

En bref, et pour terminer, je note la satisfaction du personnel et des autorités de la Bibliothèque quant à la participation au réseau Télécats/Unicat disparu depuis la fin de juin. La prudence première dont nous avons fait preuve s'est mutée en satisfaction. A l'heure actuelle, nous suivons de près les développements qui devraient normalement donner naissance à un nouveau réseau déjà désigné sous le vocable de Riblin.

Il reste que la participation de notre bibliothèque passe par le canal d'une bibliothèque gouvernementale. Cette étape fut bénéfique. Elle nous permit de nous familiariser avec des méthodes et des procédures nouvelles. Elle nous permet aussi d'épargner de l'argent en profitant de l'équipement déjà prévu pour d'autres bibliothèques comme la ligne commutée reliant notre terminal et celui de la Bibliothèque administrative à l'ordinateur situé à Toronto.

A vrai dire, l'Assemblée nationale a grandement bénéficié de la coopération née de la participation à Télécab/Unicat. Je ne crois pas que cette intégration mette en péril l'autonomie du pouvoir législatif. Je serais plutôt porté à croire que l'expérience contribuera à renforcer notre assemblée en lui facilitant l'usage des technologies nouvelles.

## Le rôle des adjoints parlementaires

### à l'Assemblée nationale

Danielle Sévigny\*

*Après avoir fait l'historique de la fonction en Grande-Bretagne, au Canada et au Québec, l'auteur tente de voir quel est le rôle de l'adjoint parlementaire. Elle a rencontré cinq adjoints parlementaires et les a interrogés sur leurs tâches, leur relation avec le ministre, les circonstances de leur nomination et l'avenir de cette fonction.*

"Les malins disent que le principal avantage d'être adjoint parlementaire, c'est d'avoir une indemnité de \$8 340. de plus qu'un simple député (...) C'est malheureusement le cas, trop souvent." (1)

Il n'est pas rare d'entendre de telles réflexions lorsqu'il est question des adjoints parlementaires. Est-ce à tort ou à raison? Plusieurs vous diront que le titre plus ou moins honorifique d'adjoint parlementaire représente le plus souvent "une récompense ou un suçon pour des députés qui ne peuvent être ministres" (2). Tout en admettant qu'une certaine part de vérité puisse sous-tendre cette affirmation, force nous est d'admettre que certains exemples à l'oeuvre actuellement à l'Assemblée natio-

---

\* Mme Danielle Sévigny fut stagiaire parlementaire en 1979-1980.

nale tendent à démentir cette croyance qui veut que les adjoints parlementaires soient des personnages symboliques du système parlementaire québécois et soumis aux vicissitudes du premier ministre.

Ayant travaillé comme stagiaire avec un adjoint parlementaire pendant quatre mois et ayant eu à entrer en contact avec quelques autres, j'ai eu l'occasion de constater que certains adjoints parlementaires jouaient un rôle, non pas de première importance et très apparent, mais utile. Peut-être ces individus sont-ils les exceptions qui confirment la règle?

Etant donné le nombre très limité d'écrits sur le sujet, il a fallu, pour recueillir les informations nécessaires, procéder par entrevues. Le fait d'être stagiaire m'a sans aucun doute facilité les choses pour rencontrer les adjoints parlementaires, mais certains problèmes de fin de session m'ont empêchée d'interroger autant de personnes que je l'aurais désiré. J'ai donc rencontré cinq adjoints parlementaires, sur une possibilité de dix, avec lesquels j'ai pu discuter pendant environ une demi-heure chacun. Les questions soulevées au cours de ces entrevues se retrouvent à l'annexe "A". Il est important de souligner que ces questions étaient des points de repère pour l'entretien et non pas une liste très stricte à laquelle tous les adjoints rencontrés étaient tenus de répondre. Cela permettait parfois de dépasser le cadre prévu et par le fait même de toucher des points importants qui auraient pu être omis.

Avant d'exposer le résultat de ces entrevues, j'ai cru utile d'étudier brièvement cette fonction: premièrement en Grande-Bretagne, deuxièmement à Ottawa et enfin, à Québec.

## 1. HISTORIQUE

### A) Grande-Bretagne

La fonction d'adjoint ou de secrétaire parlementaire provient du système parlementaire britannique. Elle fut créée pour différentes raisons.

"Ce fut d'abord pour permettre la représentation à la Chambre des Communes d'un ministère dont le titulaire siégeait à la Chambre des lords et ce fut ensuite pour permettre aux ministres de ne pas être astreints surtout le soir à assister à toutes les séances." (3)

La pratique qui prévaut actuellement en Grande-Bretagne veut que tous les ministres de la couronne aient un et parfois même deux secrétaires parlementaires (dans le cas de ministères importants). Ceux-ci peuvent être membres de la Chambre des communes ou de la Chambre des lords. Ils sont choisis par le premier ministre en consultation avec le ministre concerné. Les secrétaires parlementaires n'ayant pas le statut de ministre de la couronne, ils n'ont pas à être nommés par le souverain. Constitutionnellement, ils n'ont aucun pouvoir. Les seuls pouvoirs qui peuvent être dévolus à un secrétaire parlementaire sont ceux que le ministre concerné veut bien lui déléguer. Cette délégation est toutefois laissée à l'entière discrétion de chaque ministre.

"La vie d'un secrétaire parlementaire peut être intéressante et assez active, ou d'autre part, sans intérêt et plutôt vide, selon l'attitude du ministre et, dans une certaine mesure, des fonctionnaires supérieurs en cause." (4)

Les secrétaires parlementaires britanniques peuvent siéger au cabinet. Ils le font rarement et habituellement en l'absence de leur ministre seulement. Ils sont cependant soumis au principe de la responsabilité ministérielle. Leurs principales fonctions sont d'aider le ministre dans son travail parlementaire et de le représenter en Chambre lorsqu'il est absent.

Ce système de secrétaires parlementaires existe également dans d'autres pays du Commonwealth. En Nouvelle-Zélande, on les appelle des sous-secrétaires d'Etat; en Inde, au Ceylan et en Rhodésie, des "deputy ministers".

#### B) Canada

C'est en 1943 que Mackenzie King a instauré le système de secrétaires parlementaires à Ottawa. Il a défini comme suit les tâches de ces secrétaires que l'on appelait aussi à l'époque des assistants parlementaires.

"On s'attend, disait M. King, à ce qu'ils aident le ministre de toute façon que ce dernier jugera la plus avantageuse... Un adjoint parlementaire du ministre, dans l'ordre même des choses, devra être une personne agréée non seulement par le ministre lui-même, mais aussi par le sous-ministre du service. Le ministre naturellement est responsable de toutes les déclarations et de tous les actes officiels de son assistant." (5)

Contrairement à ce qui prévaut en Grande-Bretagne, les secrétaires parlementaires fédéraux n'ont pas le statut

de "ministres juniors" et ne peuvent siéger au cabinet. Ils ne sont pas non plus membres du Conseil privé et n'ont pas à prêter de serment d'office. Toutefois, les secrétaires ne sont pas liés au même degré qu'un ministre au principe de la responsabilité ministérielle. Ce sont donc les ministres qui sont responsables des actes de leurs secrétaires parlementaires.

Quant aux fonctions accomplies par ces derniers, elles comportent, en plus du travail de représentation du ministre, une part de travail plus administratif relié à la gestion du ministère. Les secrétaires parlementaires sont souvent le porte-parole des politiques du ministère en Chambre ou même à l'extérieur du Parlement.

### C) Québec

C'est par une loi votée en 1954 que fut mis en place au Québec le système des adjoints parlementaires. Cette loi (3-4, Elizabeth II, ch. 20), qui fut présentée par le premier ministre lui-même, suscita à l'époque de vives protestations de la part de l'opposition libérale. Celle-ci a d'ailleurs voté en bloc contre cette mesure proposée par M. Duplessis. Selon ce dernier, les adjoints parlementaires étaient devenus nécessaires pour aider les ministres qui, étant donné les gigantesques développements survenus au Québec durant les quelques années précédentes, ne pouvaient plus suffire aux nombreuses tâches administratives et parlementaires qui leur incombait.

"... le travail des ministres a tellement augmenté qu'il est devenu pratiquement impossible pour eux d'assister aux séances de la session et de faire en même temps leur travail ordinaire." (6)

L'opposition, de son côté, alléguait que le budget de la province n'était pas assez important pour justifier la nomination d'adjoints parlementaires.

"M. Lapalme et plusieurs de ses collègues ont affirmé que les assistants parlementaires seront parfaitement inutiles et ne sont nommés que pour calmer les ambitions des plus jeunes députés." (7)

Même la presse de l'époque a participé au débat. En effet, le journal Le Droit appuyait le projet de loi et ce, pour deux raisons.

"D'abord, elle permettra de mieux suivre le travail des ministres. C'est en second lieu, une pratique qui initiera de jeunes parlementaires de talent à l'administration de la chose publique." (8)

De son côté, le Devoir désapprouvait avec force cette mesure qui allait, selon lui, créer des rivalités au sein des députés et entraîner des coûts supplémentaires lourds à porter pour le budget de la province.

"Avec la nomination des huit, il y aura près de trente députés de l'UN qui retireront de leurs fonctions \$10 000 par année ou plus. C'est-à-dire que près de la moitié de la députation ministérielle vivra à même le budget de la province. Qui osera prétendre que cela est sain?" (9)

Cette loi, en effet, accordait aux adjoints parlementaires dont le nombre maximum était fixé à huit, un trai-

tement annuel supplémentaire de \$3 000 et une allocation de représentation de \$1 000. Leurs devoirs y étaient vaguement précisés.

"L'adjoint parlementaire est chargé d'assister le ministre auquel il est adjoint en la manière que celui-ci détermine et, en l'absence du ministre, de représenter à l'Assemblée législative le département dont il a la direction." (10)

De plus, l'article quatre de la loi sauvegardait l'éligibilité de l'adjoint parlementaire comme député à l'Assemblée législative et son habileté à siéger et à voter comme tel.

Dans son essence, cette loi est aujourd'hui sensiblement la même. Elle fait toutefois maintenant partie de la Loi de la Législature. Quelques modifications ont cependant été apportées: le nombre maximum d'adjoints parlementaires que peut nommer le gouvernement est passé de huit à douze, bien qu'ils soient présentement que 10 et l'indemnité supplémentaire a été fixée à 30% du salaire d'un simple député.

## 2. PERCEPTIONS DES ADJOINTS

Ce bref historique de la fonction d'adjoint parlementaire au Québec ne suffit pas à mon avis à donner un bon aperçu de ce que sont vraiment les adjoints parlementaires. C'est donc dans le but de mieux cerner leur rôle et leurs responsabilités, que j'ai rencontré cinq adjoints parlementaires actuellement en poste à l'Assemblée nationale. Les résultats de ces rencontres ont été regroupés sous quatre points: A) rô-

le, fonction et tâches des adjoints parlementaires; B) relations avec le ministre, les membres du cabinet et les fonctionnaires; C) nominations; D) évaluation générale. Etant donné le nombre peu élevé d'adjoints parlementaires rencontrés et l'aspect confidentiel des entrevues, j'ai cru bon de n'identifier aucun individu en relation avec les commentaires, réponses ou opinions exprimés. Ceux-ci seront donc exposés globalement et sans référence aucune.

#### A) Rôle, fonctions et tâches des adjoints parlementaires.

Le rôle d'un adjoint parlementaire est, selon tous les adjoints rencontrés, vague et imprécis. Comme son nom l'indique, le rôle d'adjoint parlementaire devrait, en principe, être défini en relation avec des fonctions et des tâches parlementaires: représentation du ministre en Chambre, réponse aux questions, parrainage d'un projet de loi, collaboration avec le ministre lors de commissions parlementaires. Dans les faits, le rôle de chaque adjoint ne correspond pas nécessairement à ce modèle et est souvent très différent pour chacun. Toujours selon l'opinion des adjoints parlementaires rencontrés, cette différence est attribuable à trois facteurs. D'une part, le bon vouloir et la personnalité du ministre concerné a une grande influence sur le rôle de l'adjoint qui lui est rattaché. En effet, ce ne sont pas tous les ministres qui voient d'un bon oeil la venue d'un adjoint parlementaire dans leur équipe. Certains ministres acceptent mal la présence d'une autre personnalité politique à leurs côtés et refusent de leur confier certaines responsabilités, désirant ainsi conserver tous les prestiges et pouvoirs qui sont les leurs de par leur statut de ministres.

En dernier lieu, la personnalité même de l'adjoint parlementaire est un facteur qui influence son rôle. En effet, certains adjoints ne réussissent pas à s'imposer et d'autres ne désirent pas s'impliquer dans les dossiers qui leur sont confiés. De plus, aux dires de plusieurs adjoints rencontrés, le fait que ce rôle soit si imprécis a pour conséquence que de part et d'autre on ne sait comment utiliser cette fonction.

Dans un autre ordre d'idées, tous les députés rencontrés affirment avoir eu, comme adjoint parlementaire, un accroissement de la charge de travail, le volume étant variable d'un adjoint parlementaire à l'autre. Tous considèrent également que ce travail additionnel nécessite ou pourrait nécessiter l'aide de personnel supplémentaire. Malgré le fait que tous les adjoints croient qu'ils pourraient obtenir ce personnel, seulement deux d'entre eux ont effectivement un membre du cabinet du ministre (choisi par l'adjoint lui-même) qui leur est rattaché.

Concernant le type de travail additionnel qu'ont à effectuer les adjoints parlementaires, on peut regrouper les différentes tâches comme suit (11):

- interventions en Chambre (deux)
- représentations extérieures du ministre dans des congrès, colloques, inaugurations, cérémonies officielles, etc. (quatre)
- réponse au courrier reçu touchant le secteur concerné (deux)
- cas de comté soumis par d'autres députés (quatre)
- élaboration de politiques générales et rencontres avec les hauts fonctionnaires (trois)

- visite de régions concernées pour prendre connaissance des problèmes (1)

Quant au temps consacré au cours d'une semaine au rôle d'adjoint parlementaire, il varie considérablement pour chacun: 90% dans un premier cas, 50% dans un second et 10 à 15% dans un troisième. Deux adjoints n'ont pas voulu quantifier ce temps, affirmant qu'il était très variable d'une semaine à l'autre.

#### B) Relations avec le ministre, les membres du cabinet et les fonctionnaires.

Tous les adjoints rencontrés disent avoir des relations bonnes et faciles avec les ministres auxquels ils sont rattachés. Deux d'entre eux soulignent cependant que c'est le ministre qui a le pouvoir de décision et que l'adjoint ne doit pas s'y méprendre s'il veut garder et conserver la confiance du ministre. Ces deux mêmes adjoints ajoutent, d'autre part, que le ministre accepte et utilise assez facilement conseils, suggestions et recommandations qui lui sont faits par l'adjoint parlementaire. Une certaine marge d'autonomie est même laissée par le ministre à son adjoint pour certains dossiers spécifiques.

Cependant, trois députés ayant été adjoints parlementaires auprès d'autres ministres disent avoir eu plus de difficultés à travailler avec ceux-ci. Mais depuis leur affectation à un nouveau ministre, les relations avec ce dernier sont meilleures et les adjoints peuvent par le fait même s'impliquer plus à fond et travailler de façon plus efficace.

Concernant les relations entre les fonctionnaires, les membres du cabinet et les adjoints parlementaires, les députés interrogés affirment qu'elles dépendent beaucoup de l'attitude du ministre lui-même envers son adjoint. Un ministre qui accepte mal la présence d'un adjoint parlementaire n'aura guère tendance à vouloir l'intégrer à ce que l'on pourrait appeler "l'organigramme", ce qui aura pour conséquence de rendre difficile la collaboration entre d'une part, l'adjoint parlementaire et d'autre part, les fonctionnaires et les membres du cabinet du ministre. La plupart des adjoints rencontrés admettent avoir eu certaines difficultés à s'intégrer et à s'imposer au début; mais ils affirment qu'une fois cette étape franchie, une bonne collaboration s'est établie entre les deux parties.

En ce qui a trait maintenant à la présence de l'adjoint parlementaire au ministère, tous ceux rencontrés disent avoir la possibilité de disposer d'un bureau au sein du cabinet du ministre. Cependant, seulement deux d'entre eux l'utilisent et croient utile de le faire et ce pour des raisons très précises: la présence physique de l'adjoint près du ministre et du ministère permet de mieux fonctionner, facilite les contacts et les relations et par le fait même l'implication et la participation de l'adjoint dans les dossiers le concernant. Les autres n'en voyant pas l'intérêt ou la nécessité préfèrent demeurer dans les murs de l'Assemblée nationale facilitant ainsi, par la proximité des lieux, l'accomplissement de leur rôle de parlementaire qui se doit d'être présent très souvent en Chambre ou en commissions parlementaires.

## C) Nominations.

Interrogés sur le sens d'une nomination à un poste d'adjoint parlementaire et plus particulièrement la leur, quatre députés rencontrés (le cinquième n'ayant pas répondu à cette question) ont émis des opinions très diverses. Je me dois donc dans ce cas-ci de les exposer une à une.

Un premier député croit que par le passé, les nominations à un poste d'adjoint parlementaire étaient très politiques: on voulait récompenser quelqu'un pour services rendus ou encore on nommait un député adjoint parlementaire parce qu'on ne pouvait ou qu'on ne voulait le nommer ministre. Maintenant selon lui, on a tendance à nommer des adjoints parlementaires lorsqu'il y a accord et désir mutuel de collaborer entre celui-ci et le ministre concerné. C'est, dans son cas, ce qui s'est produit. Il affirme qu'après un constat d'échec relatif suite aux premières nominations du présent gouvernement, où très souvent les députés devenus adjoints parlementaires ne savaient trop que faire, où les relations avec les ministres étaient plutôt difficiles et où une pratique et des habitudes étaient enracinées, le premier ministre nomme maintenant un adjoint parlementaire sur demande d'un ministre et le plus souvent pour un dossier précis.

Il ne croit pas d'autre part que les adjoints parlementaires soient une réserve de ministres parce que, à son avis, d'autres considérations entrent en jeu lors de la nomination de ministres.

Un deuxième adjoint parlementaire croit de son côté que

les nominations furent par le passé très honorifiques et plutôt symboliques. Il se refuse par contre à jouer ce rôle et affirme que la plupart des adjoints parlementaires actuels sont très actifs et accomplissent un travail utile. Il considère que tous les adjoints parlementaires pourraient devenir ministres mais que ce n'est pas le seul facteur qui influence une telle décision. Pour sa part, lors de sa nomination, il ne fut aucunement consulté.

Un troisième député croit que les nominations d'adjoints parlementaires sont encore très politiques et qu'il est difficile de faire autrement. Ces nominations sont faites à son avis dans trois buts: récompense pour services rendus, impossibilité de nommer un député ministre (parfois parce qu'il y a trop de députés compétents ou qu'il existe une incompatibilité entre le député et le premier ministre), jeune relève de ministres à assurer. Dans son cas, sa nomination a donné lieu à des consultations préalables entre le premier ministre et l'adjoint parlementaire et entre ce dernier et le ministre visé.

Le dernier député interrogé croit pour sa part que le choix d'un adjoint parlementaire est déterminé selon diverses considérations: l'intérêt régional, l'intérêt porté par le passé à un dossier spécifique, désir d'un ministre qui a un surplus de travail d'avoir un adjoint. Il ne considère pas que les adjoints parlementaires soient une réserve de ministres lors d'éventuels remaniements ministériels ou de nouvelles élections. Il est certain, selon lui, que si le ministre accepte de confier certaines responsabilités à son adjoint parlementaire, celui-ci aura plus de chances de prouver ses compétences et ses possi-

bilités de se faire valoir, ce facteur peut sans aucun doute jouer en sa défaveur lors de nominations de ministres.

Un dernier point est à souligner concernant la nomination d'un député à un poste d'adjoint parlementaire: l'impact dans le comté. En effet, plusieurs adjoints ont mentionné que le fait d'être nommé adjoint parlementaire apportait un grand prestige au niveau du comté. Les électeurs confondent souvent ce titre avec celui de ministre et ne connaissant pas exactement le rôle d'un adjoint parlementaire, surestiment cette fonction par rapport à ce qu'elle est vraiment.

#### D) Evaluation générale

Dans presque toutes les entrevues effectuées, les adjoints parlementaires ont manifesté un sentiment d'insatisfaction, non seulement face à leur situation personnelle, mais également par rapport au rôle qu'ils ont à jouer et à la place qu'ils occupent collectivement au sein de l'Assemblée nationale. La plupart sont conscients des problèmes qui sont le lot de tous les adjoints: rôle vague et imprécis soumis au bon vouloir du ministre et nomination qui revêt un caractère de favoritisme politique. Tous reconnaissent la nécessité d'une réforme ne serait-ce que pour préciser dans certains cas, leur rôle, leurs fonctions et leurs responsabilités. A cet effet, certains d'entre eux disent que cette possibilité d'une réforme du système d'adjoints parlementaires fut l'objet de préoccupations de quelques adjoints. Mais cette tentative en vue de revaloriser le rôle de ces derniers fut sans réel succès. D'une part, parce que la priorité

fut accordée dans ce domaine à d'autres réformes jugées plus importantes (réforme électorale, réorganisation du travail et de l'horaire de la Chambre, etc.) et d'autre part, parce que plusieurs problèmes plus urgents et d'un tout autre ordre reléguèrent aux oubliettes celui des adjoints parlementaires.

Quant au type de réforme envisagée, certains députés interrogés affirment que les adjoints parlementaires qui ont les meilleures possibilités de travail sont ceux à qui l'on confie des dossiers particuliers. Ceux-ci ont de réelles possibilités d'implication dans le cadre duquel une certaine autonomie et une certaine marge de manœuvre est laissée à l'adjoint parlementaire. En conséquence, ils croient que les adjoints parlementaires devraient être responsables d'un dossier, d'un domaine ou d'un secteur spécifique. Cela permettrait de soulager le ministre de certaines responsabilités, souvent trop nombreuses, et que l'on doit confier à des hauts fonctionnaires. De plus, l'adjoint deviendrait "spécialiste" de certaines questions et serait par le fait même en mesure de prendre des décisions d'ordre politique qui devraient être prises par des élus de la population et non par des hauts fonctionnaires.

Selon certains adjoints, cette réforme devrait même aller jusqu'à attribuer à l'adjoint parlementaire le rôle et les responsabilités d'un secrétaire d'Etat ou d'un "ministre junior": possibilité de siéger au cabinet lorsque nécessaire, parrainage d'un projet de loi, étude des crédits, réplique en Chambre lorsque cela concerne le secteur dont il est responsable, etc.

### 3. REFORME PROPOSEE

Les quelques éléments de réforme suggérés par les adjoints parlementaires interrogés se retrouvent en partie dans deux documents déposés à l'Assemblée nationale, l'un en 1975 et l'autre en 1977.

Le premier, le rapport Lamontagne, était le résultat d'une étude effectuée par un groupe de travail présidé par M. Robert Lamontagne, député de Roberval, et qui portait sur le rôle du député ministériel. Ce comité s'était vu confier un mandat par le Conseil de direction du parti libéral du Québec et soumettait dans ce rapport ses principales recommandations concernant le rôle du député ministériel. Certaines d'entre elles concernaient directement le rôle des adjoints parlementaires.

- "a) que le rôle de l'adjoint parlementaire soit défini par la loi et qu'en conséquence, l'article 51 de la Loi de la Législature soit modifié comme suit:  
 "Un adjoint parlementaire peut être chargé d'assister un ministre auquel il est adjoint, il peut également être chargé de l'étude ou de la coordination d'une question particulière relevant de l'administration de la province.  
 Dans l'un et l'autre cas, les devoirs de l'adjoint parlementaire sont précisés par le lieutenant-gouverneur en conseil.  
 L'adjoint parlementaire peut, lorsqu'il en est requis, répondre devant l'Assemblée nationale des responsabilités dont il a charge."
- b) qu'un certain nombre d'adjoints parlementaires soit affecté à des ministères et que les autres puissent être assignés à des dossiers spéciaux ou à des sociétés paragouvernementales;
- c) que le nombre des adjoints parlementaires soit porté de douze à quinze en considération des nombreuses tâches importantes qui pourraient leur être confiées." (12)

Toutes ces propositions sont restées lettre morte. Il faut dire que ce comité d'étude fut mis sur pied alors que le parti libéral avait 102 députés sur 110 à l'Assemblée nationale et, comme c'est souvent le cas lors de si grandes majorités en Chambre, plusieurs députés s'interrogeaient sur le rôle qu'ils avaient à jouer. De plus, à cette époque, plusieurs dossiers "chauds" occupaient les priorités du gouvernement.

L'auteur du deuxième document traitant de la réforme parlementaire et plus particulièrement du rôle des adjoints parlementaires est M. Denis Vaugeois, député de Trois-Rivières, qui fut lui-même adjoint parlementaire auprès du ministre des Affaires intergouvernementales. Ce document rédigé en deux versions se veut une hypothèse de réforme parlementaire ayant comme objectif de mieux répartir les responsabilités entre les députés et de valoriser le rôle du député en général. Il constate en effet, que:

"...le cumul actuel du législatif et de l'exécutif dilue l'influence des ministres et indirectement celle des élus, voire celle des programmes électoraux. Par contre, on rencontre une intervention constante —et souvent directe— des hauts fonctionnaires forcément moins sensibles aux attentes comme aux besoins des électeurs." (13)

C'est pour cette raison qu'il propose de distinguer le législatif de l'exécutif et ce, en créant un Conseil législatif. Les ministres pourraient donc par le fait même concentrer leur travail au niveau de l'administration de leurs ministères. Les ministres d'Etat eux siégeraient aux deux conseils et tout le travail législatif serait la responsabilité des conseillers législatifs et/ou des ministres d'Etat.

Par ailleurs, les adjoints parlementaires deviendraient des secrétaires d'Etat qui ne siègeraient d'office ni au cabinet ni au Conseil législatif, mais qui pourraient y participer au besoin. De plus,

"Les secrétaires d'Etat devraient normalement avoir un mandat qui correspond à celui d'une direction générale. Leurs attributions pourraient ressembler à celles des ministres d'Etat auxquels on était habitué sous les gouvernements précédents." (14)

Ils pourraient être assignés selon certains besoins:

- "a) pour assurer une vigilance particulière dans un secteur qui fait l'objet de préoccupations majeures de la part du pouvoir, v.g. dans le domaine du logement, des pêcheries, de l'éducation permanente, des Amérindiens, de l'intégrité du territoire, des personnes âgées, etc.;
- b) pour assister un ministre dans un secteur particulier, v.g. aide sociale, enseignement supérieur, les relations internationales, etc..." (15)

Dans un article du journal Le Devoir, M. Vaugeois affirmait que ces secrétaires d'Etat "seraient en fait des ministres juniors faisant l'apprentissage d'une véritable tâche ministérielle." (16)

Quant au sort réservé à ces réformes, l'auteur de ce même article affirmait à l'époque que, du moins en ce qui concernait les secrétaires d'Etat, le premier ministre étudiait la possibilité de faire quelques pas dans cette direction lors d'un prochain remaniement ministériel. Mais comme on le sait, jusqu'à ce jour, aucune réforme n'est venue modifier ou préciser le rôle des adjoints parlementaires. Il est sans doute permis de se demander pourquoi.

Les critiques du régime parlementaire sont de plus en plus nombreuses et le système d'adjoints parlementaires n'y échappe

pas. L'expérience de la fonction d'adjoint parlementaire est aux dires de plusieurs plutôt insatisfaisante. On peut sans doute expliquer cet insuccès de plusieurs façons. D'une part, la pratique a fait que la tâche supposément dévolue aux adjoints parlementaires de répondre aux questions en Chambre lorsque le ministre est absent, ne fut jamais remplie par les adjoints parlementaires. Cela est sans doute dû, en partie du moins, au type de période de questions qui prévaut dans le système parlementaire québécois. En effet, en Grande-Bretagne, les questions posées au cours de la période de questions doivent être précédemment publiées dans le Feuilleton. L'adjoint parlementaire peut donc en l'absence du ministre, répondre ou dans plusieurs cas lire la réponse déjà préparée à l'avance.

A Ottawa, la pratique veut que les questions posées soient courtes et qu'une seule question additionnelle soit permise. Donc, en l'absence du ministre, l'adjoint parlementaire peut plus facilement, même s'il n'est pas très au courant du dossier, répondre de façon correcte. Par contre, à Québec, la période de questions est beaucoup plus libre et moins contraignante pour l'opposition. Une question peut être précédée d'un long préambule, elle peut comporter plusieurs volets et être suivie de plusieurs questions supplémentaires. Il est donc beaucoup plus difficile pour un adjoint parlementaire, disons moins bien préparé et moins expérimenté, de répondre adéquatement et d'éviter de "tomber dans les pièges" tendus parfois par l'opposition.

D'autre part, les règles du jeu et la pratique établies font en sorte que l'opposition refuse ou accepte plus ou moins une réponse d'un adjoint parlementaire. Si le ministre à qui s'adressait la question est absent, on préfère attendre

son retour pour poser sa question ou encore on l'adresse au premier premier ministre qui répond directement ou qui prend avis de la question. Fait à remarquer, à Ottawa, il arrive que le premier ministre, auquel on a adressé une question qui était destinée à un ministre absent, refère cette question à l'adjoint parlementaire concerné, ce qui est très rarement le cas à Québec.

De plus, la grande importance accordée au principe de la responsabilité ministérielle fait en sorte que l'adjoint parlementaire a beaucoup de difficultés à situer son rôle par rapport à celui du ministre qui se doit de continuellement justifier ses actes.

Malgré ces difficultés, on peut constater suite aux entrevues, que certains adjoints parlementaires, pour ne pas dire plusieurs, accomplissent un travail utile. Les tâches qu'ils effectuent ont un caractère plus administratif que parlementaire; et une réforme en vue de revaloriser le rôle des adjoints parlementaires devrait peut-être aller dans ce sens. On constate que les réformes proposées tendent à confier à l'adjoint des tâches plus "exécutives" que "législatives". Sans pour autant verser complètement dans cette optique, et étant donné la réalité qui est aujourd'hui le lot du système parlementaire québécois, c'est-à-dire la primauté de l'exécutif sur le législatif, le rôle des adjoints parlementaires aurait peut-être avantage à être orienté et défini dans cette perspective si l'on veut que ceux-ci puissent travailler vraiment en tant qu'élus de la population.

"Il ne devrait pas être suffisant d'élire des députés pour former un gouvernement, il faudrait également les faire participer intensément et constamment à l'action gouvernementale." (16)

Par ailleurs, tous les adjoints rencontrés déplorent le fait que leur rôle soit presque entièrement soumis à la bonne volonté du ministre concerné et que la majorité des problèmes soulevés ont pour origine des conflits d'autorité ou de mandat entre le ministre et son adjoint parlementaire. Lors d'une éventuelle réforme, le principe du rattachement de l'adjoint parlementaire à un ministre pourrait être modifié. Le rôle de l'adjoint parlementaire ne serait plus défini selon le bon vouloir du ministre, mais plutôt en fonction d'un mandat bien précis qu'on lui aurait confié lors de sa nomination.

Mais à qui appartient la responsabilité d'une réforme dans ce domaine? Au ministre délégué aux affaires parlementaires, au président de l'Assemblée nationale ou au premier ministre? Cette question n'est peut-être pas celle qu'on devrait se poser. On devrait plutôt se demander s'il existe une volonté politique de la faire? Si oui, le problème de savoir à qui il revient de l'effectuer serait résolu. Dans le cas contraire, il faut se demander pourquoi cette absence de volonté politique? Le premier ministre avait déjà laissé entrevoir des possibilités d'apporter des modifications à la fonction d'adjoint parlementaire. Rien n'est encore fait; mais plusieurs adjoints n'attendent plus ces réformes; ils ont pris l'initiative de s'impliquer et de travailler dans les domaines qui les intéressent et d'une façon qu'ils croient efficace. La réforme officielle suivra sans doute celle qui est déjà amorcée dans la pratique.

## Annexe "A"

Questions utilisées lors des entretiens

## - Rôle, tâches et fonctions

1. Quel est le rôle d'un adjoint parlementaire?
2. Est-ce que cela correspond à ce que vous faites effectivement?
3. Par rapport à un député ordinaire, considérez-vous qu'il y a un accroissement de la charge de travail?  
Si oui, croyez-vous que cela nécessiterait du personnel supplémentaire?
4. De quel type est le travail supplémentaire?
5. Quel est le pourcentage du temps consacré à votre rôle d'adjoint parlementaire par semaine?

## - Relations avec le ministre, les fonctionnaires et les membres du cabinet

6. Comment qualifieriez-vous les relations avec le ministre?
7. Comment sont les relations avec les fonctionnaires et les membres du cabinet?
8. Avez-vous eu à travailler directement avec eux?  
Comment cela se déroule-t-il?
9. Disposez-vous d'un bureau au cabinet ou au ministère?  
Si oui, pourquoi?  
Si non, pourquoi?

## - Nominations

10. Pourquoi avoir été nommé adjoint parlementaire à un ministre plutôt qu'à un autre?
11. Comment se décide la nomination d'un adjoint parlementaire?
12. Que signifie une telle nomination?

## - Evaluation générale

13. Concernant la revalorisation du rôle des adjoints parlementaires, considérez-vous que cela est possible?  
Serait-ce nécessaire?
14. Dans quel sens pourrait-elle se faire?

## NOTES ET REFERENCES

1. Gilles Lesage, "Qu'est-ce qu'un adjoint parlementaire?", Le Soleil, Québec, (22 octobre 1979), p. 7.
2. Ibid.
3. J.-C. Bonenfant, "Les secrétaires parlementaires". L'Action, (12 décembre 1968)
4. Herbert Morrisson, Government and Parliament, Oxford University Press, London, New York, Toronto, 1954, p. 66.
5. Débats de la Chambre des Communes, Ottawa, 20 avril 1943, p. 240, cité par J.C. Bonenfant dans L'Action, 12 décembre 1968.
6. "L'Assemblée législative travaille très fort... et prend une journée de congé", Le Devoir, Montréal, (9 décembre 1954), p. 5.
7. Ibid.
8. "Vers un accord avec Ottawa", Le Droit, Ottawa, (19 novembre 1954), p. 3
9. "Pourquoi des adjoints parlementaires", Le Devoir, Montréal, 1er décembre 1954).
10. Statuts du Québec, 3-4 Elizabeth II, 1954-55, chap. 20, art. 2.
11. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'adjoints parlementaires qui disent effectuer cette tâche.
12. Rapport Lamontagne sur le rôle du député ministériel, Québec, 26 juin 1975, p. 6-7.
13. Denis Vaugeois, Hypothèse de réforme parlementaire, 1ère version, Québec, 1977, p. 3
14. Ibid.
15. Denis Vaugeois, Ibid., 2<sup>e</sup> version, p. 11
16. J.C. Picard, "Réformer le système fainéant: Denis Vaugeois", Le Devoir (25 octobre 1977), p. 1.

## Les questions avec débat

### à l'Assemblée nationale

France Talbot\*

*La question avec débat consacre le droit d'un député de l'opposition d'interpeller un ministre du gouvernement sur une question d'intérêt général. L'auteur retrace d'abord les intentions premières mises en évidence lors de l'élaboration et de l'adoption de cette réforme. Elle vérifie ensuite si ces intentions ont été réalisées en examinant le choix des questions, la forme des débats et leur écho dans le public.*

Le 17 novembre 1977, une formule originale et peu commune dans les Parlements de type britannique se trouvait inscrite au règlement sessionnel de l'Assemblée nationale du Québec. En instituant la "question avec débat", par l'insertion de l'article 174-A (1), on consacrait ainsi officiellement à un parlementaire, député de l'opposition, le droit d'interpeller un ministre du gouvernement sur une question d'intérêt général ou sur un aspect de la gestion de son ministère.

Ce droit "d'interpellation", unique au Canada, constitue

---

Mme France Talbot fut stagiaire parlementaire en 1979-1980.

pourtant une coutume assez répandue en Europe occidentale, en France notamment, où il fut instauré par le Sénat en 1947, sous la IV<sup>e</sup> République. Dans ces assemblées, il se termine généralement par un vote de confiance ou une motion de censure. La formule adoptée à l'Assemblée nationale du Québec diffère sur ce point et se rapproche plutôt de celles en vigueur dans certaines assemblées d'Europe de l'Est, notamment en Tchécoslovaquie et en Pologne, ainsi qu'en Suisse où le vote est aussi exclu. Comme le soulignait le président de l'Assemblée, M. Clément Richard, dans un discours prononcé devant l'Assemblée des Parlementaires du Commonwealth "notre système de type britannique fournit déjà aux parlementaires les moyens de censurer le gouvernement". (2)

Depuis cette modification du règlement, trente-trois (33) débats ont eu lieu dans le cadre d'une commission parlementaire élue siégeant le vendredi matin de 10 heures à 13 heures. Si l'on tient compte de la cinquantaine de semaines de session permettant ce type de débat, on peut conclure que les parlementaires ont exprimé un certain intérêt pour cette formule. Cependant, très peu d'articles ou de documentation permettent de faire le point sur cet aspect de la mini-réforme parlementaire réalisée sous le mandat de Robert Burns. Le caractère très nouveau de la formule, comparativement à d'autres us et coutumes parlementaires, et le fait qu'une bonne partie des consultations qui sont à son origine se déroulèrent en comité restreint et de façon informelle entre les partis politiques (3), en sont probablement les raisons principales.

Mon intérêt à combler, quoique partiellement, cette lacune est lié aux différentes activités d'un stage parlementaire effectué, pendant dix mois, sous l'égide de la Fondation Jean-Charles Bonenfant. C'est ainsi que j'ai pu prendre une part active aux différentes étapes des questions avec débat. Que ce

soit lors de la préparation des dossiers avec un député de l'opposition, lors du déroulement des débats avec un député ministériel ou lors de la consultation de ces débats en vue de l'étude des crédits d'un ministère, il m'a été possible d'acquérir une assez bonne connaissance de l'objet de l'interpellation et d'entretenir des contacts assez directs avec les intervenants eux-mêmes.

Cette note de recherche vise un double objectif. D'une part, il s'agit de retracer les intentions premières mises en évidence lors de l'élaboration et de l'adoption de cet aspect de la réforme ainsi que les fonctions de la question avec débat, telles que conçues par les parlementaires. D'autre part, il s'agit de vérifier si la pratique des questions avec débat correspond à ces intentions, confirme ou non ces fonctions, et ce en examinant le choix des questions, la forme des débats et l'écho reçu par le public grâce à la presse.

## 1. LES FONCTIONS DE LA QUESTION

Avant d'élaborer comme tel sur le droit d'interpellation, il convient de rappeler que certains articles du règlement de l'Assemblée nationale permettaient déjà des débats qui, tout en se différenciant considérablement de l'interpellation, lui ont en quelque sorte préparé la voie. Sur ce point, on peut mentionner l'article 91 prévoyant la motion du mercredi qui permet à un député de l'opposition de soulever une "question d'intérêt public". Toutefois, les règles de procédure très précises et plus rigides s'appliquant aux motions ne permettent pas un débat aussi serré que celui rendu possible par l'article 174-A.

On peut aussi retenir l'article 174 instituant les

"mini-débats", formule qui est un peu le premier pas vers la question avec débat. Cette parenté est consacrée par le fait que celle-ci se trouve d'ailleurs inscrite au même chapitre du règlement, à l'article 174-A. Inspiré des "late-show" existant déjà à la Chambre des communes, le "mini-débat" remonte à l'adoption permanente du code "Lavoie", le 13 mars 1973. Selon le règlement, cet article permet à un député de l'opposition, insatisfait de la réponse donnée à l'une de ses questions, de soulever à nouveau celle-ci. Il doit remettre au président, le jour même avant 17 heures, un avis écrit contenant le texte de la question. Le débat peut avoir lieu les mardi et jeudi à 22 heures. Un tel débat ne peut cependant durer plus de dix minutes, le député de l'opposition ayant soulevé la question et le ministre (ou son adjoint parlementaire) disposant chacun d'au plus cinq minutes. Les règles de procédure ne permettent donc pas, là non plus, de vider une question. Au début, les "mini-débats" suscitèrent un certain intérêt chez les députés de l'opposition qui en usèrent assez régulièrement. Mais, peu à peu, la pratique diminua. La brièveté du débat et le fait que les députés ministériels avaient le dernier mot furent les principales raisons de cette baisse d'intérêt.

Pour retrouver l'esprit dans lequel s'est élaboré le projet des questions avec débat, il faut remonter aux pourparlers officieux qui se sont déroulés entre les leaders des partis politiques au cours des mois qui ont précédé l'adoption du règlement. Or, il est difficile aujourd'hui d'avoir une connaissance suffisante de ces délibérations. D'une part, le "ministère" de la réforme parlementaire n'existe plus, d'autre part, il a été très difficile de recueillir les propos des principaux interlocuteurs de l'époque. (4) Ces précisions sont utiles dans la mesure où elles permettent de re-

replacer cette note dans un cadre réel, plutôt théorique, qui comporte ses propres limites.

L'introduction des questions avec débat au règlement sessionnel apparaît étroitement liée aux revendications de l'opposition suite au projet de réforme parlementaire du ministre Burns. Ces revendications se sont manifestées dans deux perspectives différentes mais indissociables. La première est résumée dans un document de Claude Forget que l'on peut considérer comme représentatif des points de vue de l'opposition officielle à l'époque. (5) Rédigé au début de l'automne 1977, il fut largement commenté par les membres de l'opposition et certains universitaires et fut présenté au groupe informel de travail sur la réforme parlementaire.

Dans ce document, le député de Saint-Laurent met particulièrement en évidence la nécessité de privilégier, dans tout projet de réforme, deux grands principes déjà liés à l'évolution du parlementarisme: assurer l'information des citoyens et "rendre les administrateurs publics responsables de leurs actes de gestion." Le droit d'interpellation qu'il propose, entre autres, se situe donc au niveau d'une discussion plus féconde des décisions gouvernementales et ce, au profit du public. Dans son optique, il explique qu'il ne s'agit pas de permettre au Parlement de "dominer" le gouvernement mais bien plutôt d'assurer un "examen" minutieux des décisions de ce dernier. "Le but réel de cet examen, écrit-il, ne peut être d'approuver ou de désapprouver ces décisions gouvernementales mais bien d'informer le public des raisons pour et contre ces décisions, des alternatives en cause et des conséquences favorables ou défavorables, directes ou indirectes, qu'elles peuvent entraîner." (6) Sa proposition se divise en trois points majeurs. Premièrement, le droit d'interpellation doit con-

sister en un débat, c'est-à-dire en un échange de points de vue", de questions-réponses. Deuxièmement, le débat doit porter sur une question déterminée à l'avance, autre qu'un projet de loi et touchant principalement "l'activité courante du gouvernement". Troisièmement, il doit permettre à des fonctionnaires d'assister le ministre responsable et, à l'opposition, de recevoir les documents pertinents à la question discutée. Mais l'accent principal est mis sur l'instauration d'un véritable dialogue plutôt que sur une suite de monologues comme lors du discours inaugural ou lors de l'étude des crédits, où on ne permet pas de vraies discussions étant donné l'objet spécifique des débats. Donc, le droit d'interpellation représente pour lui un moyen de contrôler l'exécutif, mais il constitue d'abord un moyen d'informer le public.

Ceci n'est pas étranger à la deuxième perspective qu'il faut considérer et qui découle de certaines préoccupations propres aux partis de l'opposition. En effet, il faut se rappeler que la proposition principale du ministre Robert Burns était de réaménager la semaine de travail des parlementaires de façon à la comprimer dans le temps et à la rendre plus efficace. Le nouvel horaire entraînait la disparition de la séance du vendredi matin privant ainsi l'opposition d'une période de questions orales. Dans notre système parlementaire, la période de questions est largement couverte par la presse. Elle représente un moyen d'informer le public sur des positions gouvernementales et demeure aussi un élément très important de la publicité des partis politiques. Ceci est particulièrement vrai depuis que la télédiffusion des débats en a élargi l'auditoire. Au moment où l'on parlait justement de l'introduction prochaine de la télévision, l'opposition a considéré qu'il était dans son intérêt de remplacer cette séance

par une autre formule, où les parlementaires des partis politiques qui la composent pourraient exercer officiellement leur rôle de critique du pouvoir. Est-ce l'importance de ce compromis qui faisait dire à Maurice Bellemare, dans son intervention sur la motion d'amendement du règlement sessionnel: "Tout en étant opposé, comme vieux parlementaire et comme vieux traditionnaliste, à la perte du vendredi, je me plie de bonne grâce à ce que la majorité et le bon sens indique"? (7)

La prise en considération de ce type de motivations, plus strictement politiques, nous amènera à voir plus loin si la presse accorde véritablement un écho à ces débats du vendredi matin. Et si oui, de quelle nature est-il? Néanmoins, on peut dire que la question avec débat est considérée comme un moyen de contrôle du législatif sur l'exécutif et un moyen d'informer le public. C'est ce que soulignait Clément Richard dans sa présentation de la réforme parlementaire devant l'Assemblée des parlementaires du Commonwealth. (8) C'est aussi sous cet angle que l'a abordé Jean-Noël Lavoie, alors leader parlementaire de l'opposition officielle, lorsqu'il intervint sur la motion d'amendement du règlement. C'est ce même aspect d'un contrôle de l'administration par les députés que mettait clairement en évidence Gaston Bernier lorsqu'il situait la question avec débat au même niveau que l'étude des lois et le travail en commission. (9)

Le règlement lui-même, par le biais de l'article 174-A, tend à confirmer ce point de vue. En effet, il stipule que le débat doit porter "sur une affaire d'intérêt général" relevant de la compétence administrative du ministre. Cela s'exprime aussi dans les amendements apportés à l'article 162. Suggérés par le leader parlementaire de l'opposition officielle, ils viennent préciser deux points importants: au para-

graphe B) le député ayant formulé la question et le ministre interpellé ont un "droit de parole privilégié", ce qui augmente la possibilité d'un véritable échange; au paragraphe C) les fonctionnaires qui accompagnent le ministre se voient accorder le pouvoir de "parler en leur nom". Ceci peut être considéré comme un premier pas dans la direction souhaitée par le député Claude Forget d'après laquelle, sans mettre la responsabilité ministérielle en jeu, le Parlement peut "tenir les administrateurs publics eux-mêmes responsables de certains actes de gestion que ces derniers posent dans l'application des politiques gouvernementales." (10)

Mais dans quelle mesure la pratique des questions avec débat permet-elle de conclure que ces fonctions de contrôle et d'information sont effectivement remplies?

## 2. LA PRATIQUE DES QUESTIONS

Il ne s'agit pas ici d'analyser exhaustivement les cent heures de débats qui ont eu lieu depuis l'adoption de la réforme mais bien plutôt d'examiner quelques points qui paraissent des indicateurs valables pour répondre à cette question.

### A) Le choix des questions

Premièrement, il faut aborder le sujet même des questions avec débat: l'objet de l'interpellation. Sur ce point, on peut soulever toute une série d'interrogations. D'abord, comment s'effectue le choix de ces questions? Le Feuilleton nous indique que plusieurs questions y sont inscrites par un même parti. Le choix de celle qui fera l'objet du prochain débat s'effectue donc au sein du caucus des députés. Au départ, notre hypothèse était que la nature des questions ins-

crites au Feuilleton, par chaque parti, et qui ne firent jamais l'objet d'un débat, pouvait être significative des critères de choix. Après vérification, il s'avère que leur nombre est trop restreint pour qu'il puisse nous indiquer une conclusion assez nette. Il faudrait donc avoir accès aux délibérations du caucus. Malgré la discrétion qui les entoure, on peut dire que l'impact politique d'un sujet, son actualité et sans doute aussi certaines contraintes inhérentes à la préparation du dossier entrent en ligne de compte.

D'autre part, le règlement prévoit qu'il ne peut y avoir plus d'un débat par semaine. Lorsqu'il y a plusieurs avis de questions avec débat pour une même séance, c'est le président qui effectue le choix en fonction de certains critères énumérés au paragraphe 4 de l'article 174-A du règlement sessionnel.

Dans un deuxième temps, on peut se demander si le sujet des questions est davantage lié à l'évolution de l'actualité plutôt qu'à l'orientation et au fonctionnement des politiques gouvernementales. Malgré la grande diversité des questions, certaines observations s'imposent. Quelques-unes d'entre elles sont souvent d'actualité, elles surviennent dans le cadre de l'entrée en vigueur d'un règlement, lors de l'annonce d'une nouvelle politique ou d'un événement commenté par la presse dans les semaines précédentes. Ce fut notamment le cas pour les questions du 10 mars, du 28 avril, du 26 mai, des 3 et 17 novembre 1978 et du 6 avril 1979. A cela, on doit ajouter les deux questions concernant le Livre blanc sur la souveraineté-association (9 novembre 1979 et 11 avril 1980).

On voit donc que le critère de l'actualité affecte moins de 25% des questions débattues. C'est aussi un nombre res-

treint qu'on retrouve dans la catégorie qui regroupe les questions à caractère social ou économique affectant l'ensemble de la population, soit par exemple, la situation de l'emploi au Québec (12 mai 1978), l'investissement dans la construction (13 octobre 1978), l'habitation au Québec (10 novembre 1979), les problèmes de transport dans la région de Montréal (2 novembre 1979), le maintien des services essentiels (19 octobre 1979), le déroulement des négociations dans les secteurs public et parapublic (27 avril 1979). Elles forment moins de 20% de toutes les questions. La majorité se situe donc nettement dans la catégorie qui réunit les sujets touchant les politiques gouvernementales. Ces questions constituent le plus souvent une demande de renseignements sur leur orientation et leur mise en application ou un rappel des engagements pris et encore non tenus par le gouvernement. C'est dans cette optique que furent discutées les politiques agro-alimentaires, le zonage agricole, l'enseignement privé, la décentralisation administrative, les subventions à la recherche, les relations de travail, le projet de réforme électorale et des districts électoraux. Parfois, elles expriment nettement un blâme et leur formulation commence par des mots tels "l'indifférence du gouvernement", le "non-respect par le gouvernement", la situation désastreuse de...", l'absence de politique du gouvernement". On retrouve ces critiques dans les questions touchant principalement les secteurs de l'économie et des relations de travail; des commissions furent d'ailleurs convoquées le plus souvent dans le cadre de ces débats. De même, il faut souligner que plusieurs des questions soulevées par les députés de l'Union nationale sont étroitement liées aux thèmes importants du programme de leur parti: l'enseignement privé, les sociétés d'Etat, l'agriculture, la famille.

En général, on pouvait s'attendre à ce que cette formule

permette d'aborder certains problèmes régionaux. Même si les députés font souvent référence à des situations vécues dans leur circonscription électorale, cela ne constitue que très rarement l'objet principal de la question. En fait, on relève seulement deux questions à caractère régional et elles concernent strictement la région métropolitaine.

#### B) Fréquence et nombre des questions

Pour terminer cette partie sur les questions, il serait intéressant d'examiner la régularité de cette pratique et le nombre de questions soulevées. En 1978, on peut estimer à 3 par mois le nombre de séances du vendredi, excluant les derniers mois de la session (juin et décembre). En 1979, le nombre de questions diminue sensiblement et se rapproche plutôt de 2. Si l'on examine le tableau suivant, on voit que le nombre de questions va décroissant entre 1978 et 1979. En effet, si on ne tient pas compte des deux mois de 1977 où la Chambre n'a pas siégé et de 1980, où la campagne référendaire est venue perturber la session parlementaire et en considérant les questions demeurées inscrites au Feuilleton, on constate une diminution. Il n'y a cependant pas lieu de conclure dès maintenant à un désintéressement progressif des parlementaires, la pratique n'étant pas encore assez longue, mais cela pourrait en être l'indicateur.

Répartition des questions avec débat selon  
les partis politiques et l'année

| <u>Partis</u> | <u>1977</u> | <u>1978</u> | <u>1979</u> | <u>1980</u> | <u>Total</u> |
|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| P.L.Q.        | 1           | 9           | 9           | 2           | 21           |
| U.N.          | 1           | 6           | 3           | 1           | 11           |
| Autres        | 0           | 1 (F.Roy)   | 0           | 0           | 1            |
| TOTAL         | 2           | 16          | 12          | 3           | 33           |

Ceci conduit à quelques points concernant les intervenants. Sont-ils nombreux à participer à ces débats? Exceptionnellement, sept, huit et même onze parlementaires sont intervenus sur ces questions, mais parfois aussi, leur nombre ne dépassait pas deux ou trois. La moyenne se situe entre quatre et six. Les partis de l'opposition délèguent très rarement plus de deux députés et il est arrivé assez souvent qu'il n'y en eut qu'un, soit l'interpellant, qui est généralement le critique officiel de son parti dans le domaine touché par la question. Il demeure que le nombre est relativement peu élevé. Le droit de parole privilégié accordé par le règlement contribue sans doute à entraîner cette contre-partie. Sur des questions d'actualité et politiquement controversées comme le "Livre blanc sur la souveraineté-association", ce fut en réalité un dialogue animé entre André Raynauld et Claude Morin. Du côté ministériel, le ministre est toujours accompagné de quelques députés et de son adjoint parlementaire lorsque c'est le cas. En 1979, il est cependant arrivé

que le ministre fut le seul représentant du parti au pouvoir (dans une proportion de 55% des cas). Pour ce qui est de la présence des fonctionnaires, il est intéressant de s'y attarder puisque cela constituait l'un des objectifs visés par Claude Forget et que cela entraîna un amendement à l'article 162. Bien que des membres du cabinet et des fonctionnaires soient présents presque à chaque débat, on doit constater qu'ils n'ont pas eu à intervenir très souvent comme participants à ces commissions parlementaires. Depuis 1977, cela s'est produit à quatre reprises seulement, soit dans 12% des cas.

### 3. COMPTE RENDU DE LA PRESSE

Le dernier point de cette recherche porte sur la couverture des questions avec débat par la presse quotidienne. Pour ce faire, trois journaux francophones ayant des courriéristes à Québec ont été retenus, le Devoir, le Soleil et la Presse. Ils ont tous été consultés le jour suivant le déroulement d'une question avec débat. Les grèves simultanées au Soleil et à la Presse empêchent cependant d'effectuer toute comparaison pour les mois de novembre et décembre 1977, ainsi que pour ceux de mars à juillet 1978 (Le Soleil) et mars à mai 1978 (La Presse). Mais comme la couverture assurée pendant les mois suivant ces arrêts de travail s'est révélée assez homogène et régulière, cela ne modifie pas vraiment les observations qui résultent de cette analyse.

Si l'on aborde la question d'un point de vue quantitatif, on constate que le Devoir a assuré la couverture de 22 questions sur 33 possibles, soit 66.6%; que le Soleil, compte tenu des mois de grève, a fait de même pour 10 questions sur une possibilité de 22, soit 45.4%. Quant à la Presse, après avoir

consulté 15 éditions du samedi sur une possibilité de 25, il en résulte qu'un seul débat fait l'objet d'un article: une dépêche de la Presse canadienne que l'on retrouve aussi dans le Devoir. Comme les éditions consultées constituaient un échantillonnage représentatif de toutes les questions ayant pu être couvertes par la Presse, on peut en conclure que l'écho que celle-ci en donne est vraiment trop minime pour être pris en considération. Cette lacune pourrait être liée au fait que la Presse du samedi constitue une édition assez spécifique. En effet, dans ses nombreux cahiers consacrés à la vie socio-économique et culturelle, l'information générale, le reportage, ainsi que les dossiers et chroniques occupent la plus grande place. Le choix de la nouvelle politique québécoise et canadienne semble ainsi soumis à des critères plus sélectifs.

Si l'on devait retenir, comme premier indicateur, l'aspect quantitatif de la couverture des questions avec débat, c'est le Devoir qui arriverait en tête, surtout qu'on retrouve, à quelques reprises, ces articles à la une, ce qui n'est pas le cas du Soleil. Mais d'autres points se rapportant à l'aspect qualitatif de cette couverture entrent aussi en ligne de compte. Ainsi, nous avons remarqué que l'affectation d'un journaliste-maison à la couverture d'un événement révélait un intérêt plus vif de la part de la rédaction du journal. A ce sujet, le Devoir présente dans une égale proportion des articles soit rédigés par un correspondant du journal ou en provenance de la Presse canadienne. Par contre, 70% des articles du Soleil sont le fait d'un correspondant ou d'un courriériste parlementaire. Sans que cela ne vienne modifier l'une ou l'autre de ces constatations, il faut cependant souligner ici que le Soleil est le quotidien de la vieille capitale.

Il a déjà été dit que la question avec débat est demandée par l'opposition et qu'elle constitue souvent un échange très animé. Dans quelle mesure la presse reflète-t-elle cette dimension qui est la base même de cette institution parlementaire? A ce sujet, le titre de l'article représente un premier indicateur intéressant. La majorité (plus de 65%) des titres du Devoir font référence à une déclaration ministérielle, à un projet ou une décision gouvernementale. Un seul titre sur 22 est élaboré d'après un point de vue de l'opposition. En effet, le 27 mai 1978, en page 10, le Devoir titre ainsi une dépêche de la Presse canadienne: "Fabien Roy dénonce les règles du placement dans les bâtiments". Pratiquement tout le texte fait d'ailleurs état des arguments de l'ex-député de Beauce-Sud. De même, un seul titre fait aussi clairement référence à un débat entre l'opposition et le gouvernement: "Tremblay et Raynauld se livrent une guerre de statistiques" (14/9/78, p. 7). Cette fois-ci encore, il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne et son contenu accorde une large place aux déclarations du ministre. Les autres titres, dans une proportion de 20%, ont un caractère d'information plus générale, moins directement associée à l'un ou l'autre parti, par exemple: "Un groupe de travail étudiera les relations justice-administration" (18/10/79, p.2).

Les mêmes comparaisons effectuées avec les titres du Soleil montrent que 40% d'entre eux concernent des déclarations ministérielles et les positions gouvernementales alors que 30% font référence à l'opposition ou à un ministre mais d'un point de vue plus critique. Les autres ont aussi un caractère informatif général. Point commun à souligner, les deux journaux, pour deux débats différents, élaborent leur titre à partir des pressions exercées sur le gouvernement par un député ministériel.

Pour ce qui est du contenu même des articles, le texte ne rend pas l'idée d'un débat ou d'un échange de points de vue différents, mis à part quelques cas déjà soulignés. Cela se retrouve de manière encore plus évidente dans les articles du Devoir. Lorsqu'il est fait mention de l'opposition, c'est en général pour préciser que la question fut discutée à son initiative. Cette information est habituellement concentrée dans le deuxième paragraphe, mais on la retrouve aussi en fin d'article et elle n'indique pas toujours le nom du député concerné. Dans certains cas, on présente uniquement les déclarations ministérielles en les situant dans le cadre d'une commission parlementaire. Ce qui est vrai mais incomplet. C'est le cas du Devoir, le 31 mars 1979, alors qu'un article à la une, signé Bernard Descôteaux, est titré: "La carte électorale: la commission aura tous les pouvoirs". L'objet de la nouvelle est essentiellement constitué par les déclarations de Robert Burns. Le même jour, le Soleil publie un article de Paul Bennett: "Présidents locaux d'élection: le choix continuera à relever du P.M.". Sans toutefois mentionner précisément un député, l'un des paragraphes est consacré aux arguments de l'opposition. Ce type de nuances caractérise bien la différence que l'on rencontre entre la couverture du Devoir et celle du Soleil, ce dernier assurant une couverture moins régulière mais plus conforme à l'esprit et à la pratique de la question avec débat.

En conclusion, il convient de reprendre les trois principales fonctions de la question avec débat, telles qu'elles nous sont apparues dans la première partie de cette note et de les confronter à la pratique des débats, telle que nous l'avons examinée dans la seconde partie.

Au sujet de la fonction de contrôle de l'exécutif, il

faut souligner un point positif: les questions telles que formulées et sélectionnées révèlent une préoccupation certaine des parlementaires d'atteindre cet objectif. Cependant, d'un point de vue plus négatif, il apparaît que les interventions des fonctionnaires, qui devaient permettre elles aussi de mieux remplir cette fonction de contrôle, ne sont pas suffisamment nombreuses pour conclure qu'elles y contribuent vraiment.

Quant à la fonction d'information du public, il est certain, d'une part, que la télédiffusion des questions avec débat, depuis le 30 mars 1979, y contribue favorablement, car le public s'intéresse de plus en plus aux débats de l'Assemblée nationale. D'autre part, la presse écrite assure régulièrement le reportage de ces débats, mais avec les restrictions que nous avons déjà formulées. Ceci nous permet de dire que, par ce media, le public est bien informé des positions ministérielles exprimées lors de ces débats, qu'il l'est partiellement de celles de l'opposition et qu'il ne l'est pratiquement pas du cadre dans lequel se situent ces débats, c'est-à-dire l'interpellation, une question soulevée par l'opposition avec échange d'argumentations et d'informations.

Enfin, au sujet de la fonction officieuse de ces questions, c'est-à-dire le fait qu'elles devaient accorder une voix supplémentaire à l'opposition, nous pouvons dire qu'elle est remplie dans la mesure où l'initiative de la question lui revient et où le droit de parole privilégié lui permet de présenter une argumentation plus élaborée, plus précise. Cependant, les constatations que nous avons faites au point précédent nous amènent à constater que le public en prend très peu connaissance.

Certes, la question avec débat n'a pas encore atteint sa forme idéale et même après deux ans de pratique, il est encore possible de percevoir un état de rodage. Il est utile de maintenir cette expérience dans la mesure où les fonctions de contrôle et d'information seront l'objectif principal de ces débats et que les positions partisans, qui sont très perceptibles lors des périodes de questions orales, ne deviennent pas le centre de la discussion.

#### NOTES ET REFERENCES

##### 1. L'article 174-A se lit comme suit:

- "1. Un député peut inscrire au feuillet un avis de question avec débat signifiant qu'il désire interroger un ministre qu'il désigne sur une affaire d'intérêt général qui relève de sa compétence administrative.
2. Le paragraphe 2 de l'article 63 s'applique à cet avis, comme si c'était une motion.
3. La question avec débat se discute au cours d'une seule séance de la commission élue permanente de qui relève l'affaire soulevée; cette séance se tient le vendredi, de 10 heures à 13 heures.
4. Il ne peut y avoir plus d'une question avec débat par semaine. S'il y a plusieurs avis de question avec débat, le président peut déterminer l'ordre dans lequel ils seront appelés en tenant compte de l'ordre dans lequel les avis ont été donnés, de leur répartition entre les divers partis reconnus et de la présence à l'Assemblée de députés n'appartenant pas à un parti reconnu.

5. Il ne peut y avoir de question avec débat entre les sessions, ni lorsque l'Assemblée a ajourné ses travaux pour plus de cinq jours.
6. Avant l'appel des affaires du jour de la séance du jeudi, le président annonce la question avec débat qui sera appelée le vendredi de la semaine suivante et la commission qui en sera saisie; cette annonce équivaut à une convocation de cette commission. L'endroit où se réunit la commission est fixé par le leader parlementaire du gouvernement suivant la procédure ordinaire."
2. Clément Richard, "La réforme de la procédure à l'Assemblée nationale du Québec", Bulletin, vol. 19, no 1-2 (juin 1979), p. 18
3. Journal des débats, intervention de Robert Burns, 17 novembre 1977, p. 4178
4. Pour des raisons qui relèvent principalement du temps où cette note fut élaborée.
5. Claude Forget, Démocratiser le parlement, propositions en vue de la réforme du parlementarisme à l'Assemblée nationale du Québec, Québec, octobre 1977, 83 p.
6. Ibid., p. 25
7. Journal des débats, 17 novembre 1977, p. 4184
8. Clément Richard, loc. cit., pp. 17-20
9. Gaston Bernier, in Le parlementarisme britannique: anachronisme ou réalité moderne?/Section québécoise de l'Association des parlementaires du Commonwealth, Conférence de Québec du 11 au 14 octobre 1978 (Québec: Assemblée nationale, 1980), pp. 280 à 286
10. Claude Forget, op. cit., p. 29

Le Bulletin est une revue trimestrielle publiée par la Bibliothèque de la législature. La correspondance doit être adressée à la Bibliothèque de la législature, Assemblée nationale, G1A 1A5

#### COMITE DE REDACTION

Jacques Prémont, directeur  
 Gaston Deschênes  
 Richard Paré  
 Jocelyn Saint-Pierre, secrétaire  
 Yvon Thériault

#### NOTE AUX COLLABORATEURS

Les manuscrits signés doivent compter au maximum vingt-cinq pages et être dactylographiés à double interligne. Dans le texte, les citations sont numérotées et renvoient aux références bibliographiques placées à la fin. L'auteur doit fournir avec son texte un résumé de dix lignes qui apparaîtra au début de l'article. Le tout doit être envoyé, au moins deux mois avant publication, au secrétaire qui le soumettra au comité de rédaction. Les textes publiés dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.